

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026

C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et
E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert
CERPE – Mai 2021

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique
N°100 - 2021/01

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe

Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Dans ce *working paper*, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Wallonie (RW) pour la période 2021-2026. Deux autres *working papers* du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2021-2026¹.

Cette estimation se base sur le **budget 2021 initial** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Toutefois, au vu du **contexte sanitaire exceptionnel** que nous connaissons depuis mars 2020, nous avons décidé d'intégrer les mesures en lien avec la Covid-19 et les plans de relance (Européen et régional) sur base des dernières informations disponibles au 30 avril 2021. Les mesures présentées sont donc à considérer avec prudence car celles-ci peuvent encore être modifiées, prolongées ou complétées.

Paramètres utilisés (2021-2026)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents qui sont repris dans le module macroéconomique commun.

De 2021 à 2026, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en février 2021 par le BfP dans ses perspectives économiques 2021-2026. Mentionnons que le BfP indique que les perspectives sont encore entourées de nombreuses incertitudes.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2021 à 2026 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2021	1,30%	1,10%	4,11%	-0,30%
2022	1,60%	1,70%	3,47%	-0,20%
2023	1,70%	1,70%	1,70%	0,20%
2024	1,70%	1,80%	1,52%	0,60%
2025	1,70%	1,80%	1,28%	1,00%
2026	1,80%	1,80%	1,10%	1,40%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP) et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de mars 2021 pour l'exercice d'imposition 2020). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit² est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique

¹ Ces *working papers* sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/econo/economie/cerpe/cahiers/cahiers2021>

² Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteurs est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2021 à 2026

	Clé IPP Région Wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région Wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2021	27,725%	8,370%	63,905%	38,591%	61,409%
2022	27,837%	8,409%	63,753%	38,769%	61,231%
2023	27,561%	8,438%	64,001%	38,926%	61,074%
2024	27,543%	8,433%	64,023%	39,082%	60,918%
2025	27,600%	8,441%	63,960%	39,235%	60,765%
2026	27,598%	8,388%	64,014%	39,481%	60,519%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats :

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en millions EUR)

	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes totales (hors produits d'emprunts)	12.965	13.087	13.240	13.572	13.950	14.183	14.464
<i>Dont recettes RRF*</i>	0	249	394	292	275	183	87
<i>Recettes totales en % du PIB national</i>	2,74%	2,77%	2,66%	2,64%	2,63%	2,60%	2,58%
Dépenses primaires totales	16.608	16.681	16.075	16.413	16.636	16.881	17.121
<i>Dont dépenses Covid-19</i>	601	858	0	0	0	0	0
<i>Dont dépenses Relance (Y compris dépenses RRF*)</i>	1.378 (0)	1.390 (269)	1.217 (420)	1.246 (314)	1.224 (300)	1.196 (202)	1.156 (96)
<i>Dépenses primaires totales en % des recettes totales (hors produits d'emprunts)</i>	128,10%	127,46%	121,41%	120,93%	119,25%	119,02%	118,37%
<i>Dépenses primaires totales en % du PIB national</i>	3,51%	3,53%	3,23%	3,19%	3,14%	3,09%	3,05%
Solde primaire	-3.643	-3.594	-2.835	-2.841	-2.685	-2.698	-2.657
Solde Net à financer	-3.987	-3.938	-3.154	-3.136	-2.973	-2.994	-2.976
Solde de financement SEC 2010	-2.722	-2.673	-1.741	-1.668	-1.456	-1.452	-1.411
<i>Solde de financement SEC 2010 en % du PIB national</i>	-0,58%	-0,57%	-0,35%	-0,32%	-0,27%	-0,27%	-0,25%
Dettes tot. budget RW	17.427	17.378	20.176	22.948	25.553	28.173	30.770
<i>Dettes budget RW / recettes totales (hors produits d'emprunts)</i>	134,41%	132,78%	152,39%	169,09%	183,17%	198,63%	212,73%
Dettes brute consolidée	29.593	30.044	32.436	34.756	36.866	38.983	41.068
<i>Dettes brute consolidée en % du PIB national</i>	6,26%	6,35%	6,53%	6,76%	6,95%	7,14%	7,32%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; BfP ; calculs CERPE. * Recovery and Resilience Facility

Le **point d'ancrage** de nos perspectives est la colonne « **2021 CERPE** ». Ce 2021 CERPE correspond au budget 2021 initial de la Région wallonne révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2021 initial. De plus, nous avons intégré les mesures prises par le gouvernement wallon en réponse à la pandémie depuis la confection du budget 2021 initial et y avons ajouté les recettes qui seront versées par l'Europe. Les mesures présentées sont à considérer avec prudence car celles-ci peuvent encore être modifiées, prolongées ou complétées.

Au départ de la projection (2021 CERPE), la différence entre les recettes (2,77% du PIB national) et les dépenses primaires totales (3,53% du PIB national) est conséquente puisqu'elle représente 0,77 point de pourcentage du PIB national. Par la suite, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires, mais n'arriveront cependant pas à les dépasser sur la période de projection.

L'année 2021 CERPE est fortement marquée par le contexte sanitaire. Notons d'ailleurs l'amélioration prévue entre 2021 CERPE et 2022 sur tous les soldes, essentiellement suite à la diminution importante des dépenses liées à la Covid-19 et aux hypothèses prises dans le cadre des dépenses relance. Toutefois, tout comme le solde primaire, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection (autour des 3 milliards EUR). En effet, les dépenses liées à la relance (hors dépenses RRF) vont avoir un impact de 0,8 à 1 milliard par an et ce, tout au long de la période de projection. Partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2021 CERPE très bas (-3,9 milliards EUR environ) et déduction faite des sous-utilisations de crédits, une dynamique cumulative d'endettement va se mettre en place tout au long de la projection. Quant aux charges d'intérêt, grâce à des taux très bas, elles diminuent jusqu'en 2024 puis commencent à remonter à partir de 2025. Nous prévoyons une hausse de 77% de la dette propre à la Région wallonne entre 2021 CERPE et 2026.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Auparavant, les opérations financières et corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC 2010 permettaient, en général, d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens. Toutefois, cette fois, ce n'est pas le cas sur notre période de projection.

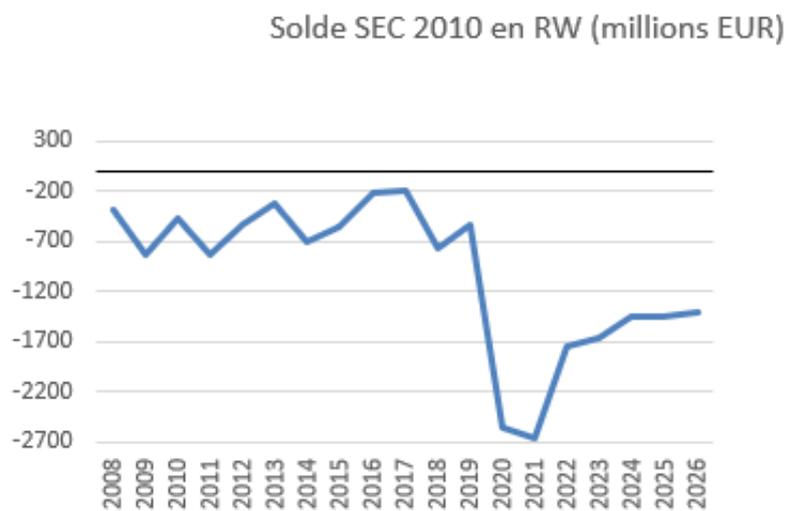
Nos projections mettent en évidence qu'il n'y aura **pas de retour à l'équilibre SEC** sur la période de projection.

A titre indicatif, sur base de l'avis du Conseil supérieur des finances d'avril 2021 qui s'appuie sur les estimations de février 2021 du Bureau Fédéral du Plan, le CSF recommande « de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire ». Il propose 2 trajectoires qui mèneraient le solde de financement de la Région wallonne entre -0,16 et -0,19% du PIB en 2026. Toutefois, notons que vu le contexte exceptionnel dans lequel nous nous trouvons depuis mars 2020, les perspectives économiques 2021-2026 du BfP sont encore entourées de nombreuses incertitudes. Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte du RRP (Recovery and Resilience Plan – Plan pour la reprise et la résilience) qui sera financé par le Fonds de relance européen NextGenerationEU.

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Région wallonne, d'abord sur base des comptes³, et à partir de 2021, sur base de notre simulateur. Nous reprenons également un graphique de la dette propre, d'abord sur base des exposés généraux et de l'Investisseur Presentation SPW, et à partir de 2021, sur base de notre simulateur.

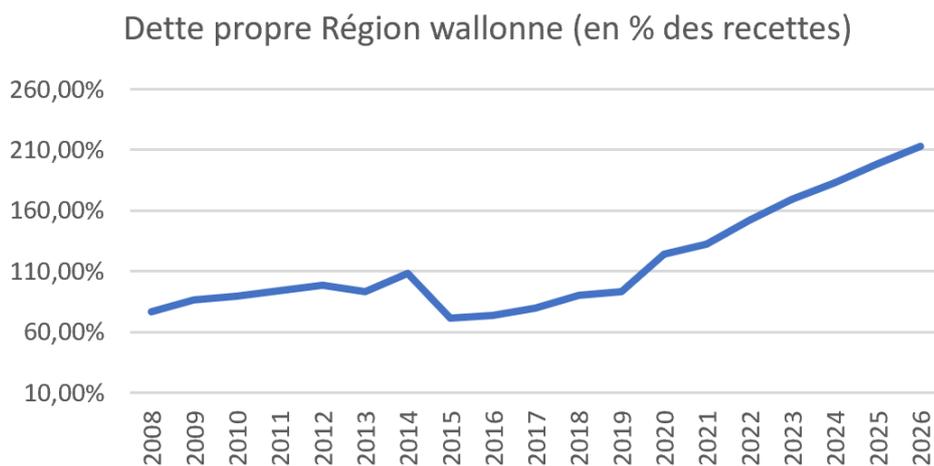
³ 2020 est la dernière année pour laquelle nous avons l'information.

Figure 1 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RW (millions EUR)⁴



Sources : ICN et calculs CERPE

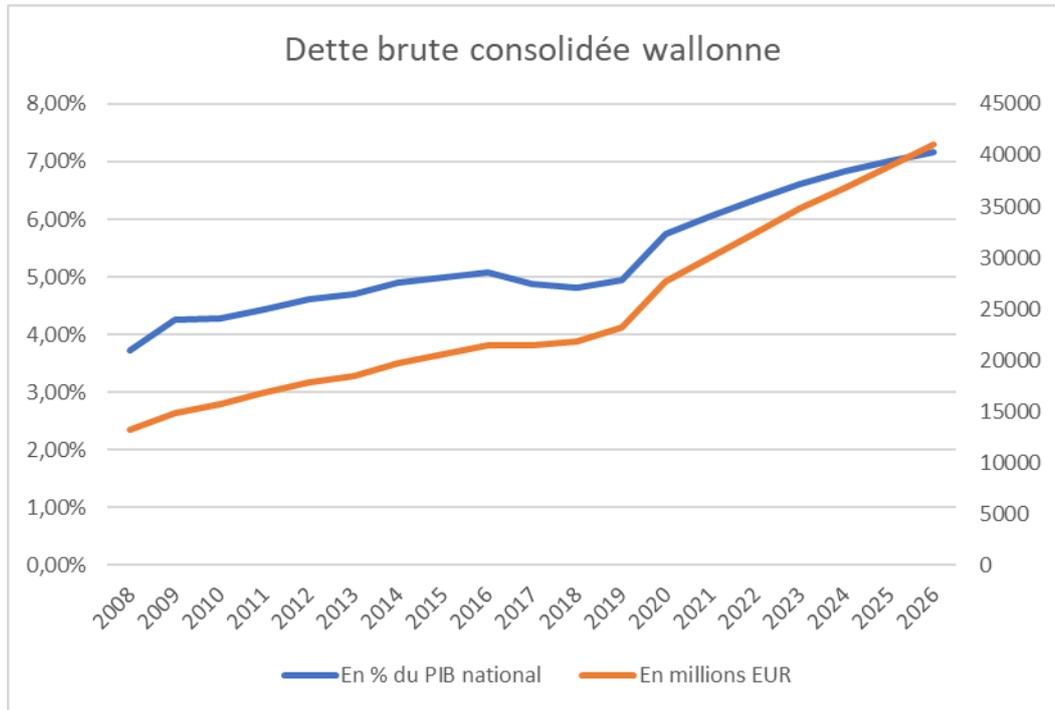
Figure 2 : Trajectoire de la dette propre RW (en % des recettes hors produits d'emprunts)



Sources : Exposés généraux, Investissor Presentation SPW et calculs CERPE

⁴ Notons qu'à partir de 2015 la définition du solde est basée sur le concept du CSF qui « tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21 avril 2017 de l'ICN sur le Déficit des administrations publiques).

Figure 3 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW (millions EUR et en % du PIB national)



Sources : ICN et calculs CERPE

Table des matières

Résumé	1
Introduction	7
Partie I : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	8
I. La structure du modèle	8
II. Les principes méthodologiques	8
Partie II : Simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l’horizon 2026	10
I. Hypothèses de projection	10
II. Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l’horizon 2026	11
Partie III : Les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2020 et 2021 et hypothèses de projections	16
I. Les paramètres macro-budgétaires	16
<i>I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2020 et 2021</i>	<i>16</i>
<i>I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires</i>	<i>17</i>
II. Les recettes de la Région wallonne	19
<i>II.1. Les transferts en provenance de l’Etat fédéral</i>	<i>20</i>
<i>II.2. Les moyens issus du niveau régional</i>	<i>26</i>
<i>II.3. Les transferts de la Communauté française</i>	<i>33</i>
<i>II.4. Les autres recettes (RRF – Recovery and Resilience Facility)</i>	<i>36</i>
III. Les dépenses de la Région wallonne	37
<i>III. 1. Les dépenses primaires ordinaires</i>	<i>38</i>
<i>III. 2. Les dépenses primaires particulières</i>	<i>39</i>
<i>III. 3. Les dépenses en lien avec la Covid-19 et la relance</i>	<i>63</i>
<i>III. 4. Les Fonds budgétaires</i>	<i>70</i>
<i>III. 5. Les dépenses de dette</i>	<i>72</i>
IV. Les soldes de la Région wallonne	73
<i>IV.1. Le solde net à financer prévisionnel</i>	<i>74</i>
<i>IV.2. Le solde SEC de l’administration centrale</i>	<i>74</i>
<i>IV.3. Solde de financement SEC consolidé</i>	<i>78</i>
<i>IV.4. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne (pour information)</i>	<i>80</i>
V. L’endettement de la Région wallonne	82
<i>V.1. Encours de la dette directe</i>	<i>82</i>
<i>V.2. Encours de la dette indirecte</i>	<i>83</i>
<i>V.3. L’endettement total au budget</i>	<i>84</i>
<i>V.4. La dette brute consolidée</i>	<i>84</i>
Annexe	86

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE. Notons que cette année est encore marquée par la crise sanitaire qui se poursuit depuis mars 2020.

La structure de la note est la suivante : la partie I présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La partie II présente le point d'ancrage et les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2026.

La partie III présente, quant à elle, les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2020 initial et ajusté ainsi que ceux du budget 2021 initial.

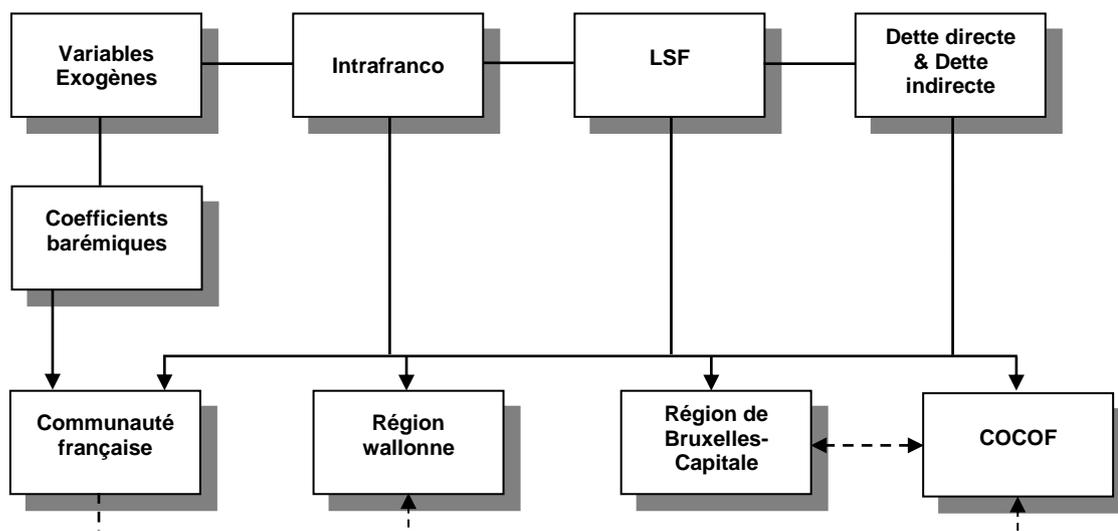
En annexe, on retrouve le tableau complet des projections 2021-2026.

Partie I : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2026.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2021 initial de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2022 à 2026. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie II : Simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2026

I. Hypothèses de projection

Dans cette section, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2026.

Tout d'abord, le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, telles que détaillées dans les sections II et III de la Partie III :

Tableau des hypothèses de la Région wallonne

Postes	Hypothèses d'évolution
1 Recettes totales (hors produits d'emprunts)	
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	LSF (application de la Loi spéciale de financement)
Dotation St-Quentin	Décret
Dotation Ste-Emilie	Décret + LSF
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB (sauf exceptions)
Taxes régionales	Inflation ou constantes
Autres recettes	Inflation, constantes, nulles ou accord spécifique
2 Dépenses primaires totales	
Dépenses primaires ordinaires	Inflation
Dépenses de personnel	Indice santé + 0,5%
Plan Marshall (ancien), Cofinancements européens, PWT	Informations du Cabinet du Ministre du budget, trajectoire figurant dans les documents budgétaires
Prestations familiales	Indice santé + taux de croissance population RW 0-18 ans
Soins aux personnes âgées	Indice santé + taux de croissance population RW +80 ans
Soins divers	Indice santé + taux de croissance population RW
Dotation à l'AVIQ	Contrat de gestion
Fonds des communes, Fonds des provinces et Fonds spécial de l'aide sociale	Inflation + 1%, inflation, constantes, nulles
CRAC	Constantes, inflation +1%
FRIC	Décret
Transfert à la Communauté germanophone	Décret, accord de coopération, inflation + 1%, constantes
Subventions Forem, dispositif APE, mesure SESAM	Contrat de gestion (Inflation + 1%), indice santé
Subventions OTW	Contrat de gestion (inflation + 1%), inflation, indice santé, constantes
SOFICO, SWL, AWEX, IFAPME, SOWAER, SOWAFINAL	Contrat de gestion (inflation +1%), constantes
Prosumers	Aides financières jusqu'en 2023
PWI et PWT	Constantes, trajectoire GW
Fadels, emprunt de soudure, SWDE	Taux implicite et encours de la dette, constantes
Dépenses code 8 (hors PM 4, cofinancements européens)	Constantes puis inflation
Provisions	Mises à 0 sauf alimentation progressive pour les accords du non marchand
Autres	Inflation, constantes
Différentiel de paramètres macroéconomiques	Correction entre l'indice IPC/santé utilisé pour le budget et l'IPC/santé actualisé
Dépenses Covid-19 et relance	Suivi des mesures, inflation, autre
Fonds budgétaires	En lien avec les recettes affectées

Sur base des montants de recettes (hors produits d'emprunt) et des dépenses primaires totales, le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC. Ces derniers sont décrits dans la section IV de la partie III.

Par ailleurs, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe et de la dette indirecte **à charge de l'entité**. En effet, nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne. Toutefois, à titre d'information, nous reprenons la **dette brute consolidée dans notre tableau budgétaire**. Pour la projection, à défaut d'informations sur l'évolution de l'encours de la dette liée au périmètre de consolidation, nous déduisons de l'encours de la dette brute consolidée t-1 le solde de financement SEC consolidé t et y ajoutons les opérations financières et autres corrections SEC de l'année t.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, telles que détaillées dans les sections I.V. et V. de la Partie III :

Tableau d'évolution des soldes et de la dette

	Postes	Hypothèses d'évolution
1	Recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité	
2	Dépenses primaires totales de l'entité	
1-2= 3	Solde primaire	
4	Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours
3-4=5	Solde net à financer	
6	Sous-utilisation de crédits	Constantes en % des dépenses primaires totales hors Fonds budgétaires
5+6=7	Solde net à financer prévisionnel	
	Dette propre de l'entité	Dette directe + dette indirecte à charge de l'entité
8	Opérations financières/Corrections SEC	Projections pluriannuelles puis inflation
7+8= 9	Solde SEC de l'administration centrale	
10	Solde SEC du périmètre de consolidation	Projections pluriannuelles puis inflation
9+10= 11	Solde de financement SEC consolidé	
	Dette consolidée (Maastricht)	Dette consolidée t-1 – solde de financement SEC consolidé t + corrections SEC t

II. Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2026

Sur base des hypothèses, nous avons pu établir les projections présentées dans le tableau synthétique figurant dans cette section. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexe.

Le point d'ancrage de nos perspectives est la colonne « **2021 CERPE** ». Ce « 2021 CERPE » correspond au **budget 2021 initial de la Région wallonne révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques** par rapport à ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2021 initial, tels que décrits dans la Partie II de ce rapport. Les corrections effectuées concernent :

➤ Du côté des **recettes**, les recettes découlant de la loi spéciale de financement et des accords intrafrancophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie qui sont recalculés dans des modules spécifiques sur base des derniers paramètres.

➤ Du côté des **dépenses**, les montants qui seront automatiquement indexés sur base législative (ci-après le « différentiel de paramètres macroéconomiques »).

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires

courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre imposée par la législation et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

Toutefois, nous avons intégré dans la colonne « 2021 CERPE » les nouvelles **mesures prises par le gouvernement wallon en réponse à la pandémie** depuis la confection du budget 2021 initial. Nous nous sommes basées sur les informations disponibles lors de la rédaction de ce rapport. Les mesures présentées sont donc **à considérer avec prudence** car celles-ci peuvent encore être modifiées, prolongées ou complétées.

Ainsi dans la colonne « 2021 CERPE », nous enregistrons 122 millions EUR de recettes en plus que le budget 2021 initial (hors produits d'emprunts). Cela s'explique par les éléments suivants :

- La révision à la hausse des additionnels à l'IPP (+113 millions EUR) ;
- L'intégration des recettes qui seront versées dans le cadre de l'instrument RRF du Fonds de relance européen NextGenerationEU entre 2021 et 2026. Un montant de 249 millions EUR est inscrit pour l'année 2021 CERPE ;
- La révision à la baisse de la croissance par rapport au budget 2021 initial (4,1% au lieu de 6,5%), les recettes totalement ou partiellement liées au PIB ont dû être revues. Par conséquent, les recettes liées aux transferts de compétences 6ème réforme ont baissé de 34,8 millions EUR. Cette baisse est modérée par les décomptes 2020 qui, eux, ont été revu à la hausse de 16,7 millions EUR. De plus, suite à la rectification exceptionnelle des clés navetteurs 2014-2019, la Région wallonne a trop contribué et récupère donc 1,7 million EUR. Les recettes de la Sainte-Emilie sont également impactées négativement.
- L'intégration des charges du passé des infrastructures hospitalières en moindre recettes via la dotation Ste-Emilie alors que la Région wallonne les intègre dans ses dépenses (181,3 millions EUR).

Quant aux dépenses, dans la colonne 2021 CERPE, elles n'augmentent que de 73 millions EUR. Cela s'explique par les éléments suivants :

- L'ajout de 266 millions EUR suite aux nouvelles mesures Covid-19 et relance identifiées depuis le budget 2021 initial ;
- La révision à la baisse de l'indice des prix santé par rapport au budget 2021 initial dont nous estimons l'impact du différentiel à -12,7 millions EUR ;
- De plus, afin d'éviter un double comptage, nous ne reprenons pas les dépenses liées aux charges du passé des hôpitaux reprises en moindre recettes dans la Sainte-Emilie ;
- Notons également que nous avons fait l'hypothèse que les dépenses en lien avec le plan de relance européen RRF figurent parmi les dépenses relance identifiées au budget 2021 initial, elles ne constituent dès lors pas de nouvelles dépenses par rapport au budget 2021 initial.

Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2021 à 2026 (en millions EUR)

	2021 initial	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
1 Recettes totales (hors produits d'emprunts)	12.965	13.087	13.240	13.572	13.950	14.183	14.464	2,02%
Transferts du Pouvoir fédéral	2.801	2.785	2.786	2.880	2.936	2.918	2.963	1,25%
Moyens issus du niveau régional	5.904	6.017	5.987	6.256	6.519	6.770	6.999	3,07%
Transferts de la Communauté française	4.260	4.036	4.072	4.143	4.220	4.313	4.416	1,81%
Autres recettes (Dotation RRF - Recovery and Resilience Facility)	0	249	394	292	275	183	87	-19,05%
2 Dépenses primaires totales	16.608	16.681	16.075	16.413	16.636	16.881	17.121	0,52%
Dépenses primaires ordinaires	3.500	3.498	3.577	3.638	3.700	3.763	3.831	1,84%
Dépenses primaires particulières	10.815	10.621	10.918	11.160	11.338	11.544	11.750	2,04%
Dépenses Relance	1.378	1.390	1.217	1.246	1.224	1.196	1.156	-3,62%
<i>dont dépenses RRF</i>	0	269	420	314	300	202	96	-18,58%
Dépenses Covid-19	601	858	0	0	0	0	0	-100,00%
Fonds budgétaires	313	314	362	368	373	379	385	4,15%
1-2=3 Solde primaire	-3.643	-3.594	-2.835	-2.841	-2.685	-2.698	-2.657	
4 Charges d'intérêt totales	345	345	319	295	288	296	320	
3-4=5 Solde net à financer	-3.987	-3.938	-3.154	-3.136	-2.973	-2.994	-2.976	
6 Sous-utilisation de crédits	371	371	356	364	369	374	379	
5+6=7 Solde net à financer prévisionnel	-3.616	-3.567	-2.798	-2.773	-2.605	-2.620	-2.597	
Dettes propres de l'entité	17.427	17.378	20.176	22.948	25.552	28.173	30.770	
Dettes directes	16.481	16.432	19.310	22.153	24.758	27.378	29.974	
Dettes indirectes à charges de l'entité	946	946	866	795	795	795	795	
8 Opérations financières/Corrections SEC	650	650	651	652	654	665	674	
7+8=9 Solde SEC de l'administration centrale	-2.967	-2.918	-2.147	-2.120	-1.951	-1.955	-1.923	
10 Solde SEC du périmètre de consolidation	245	245	406	452	495	503	512	
9+10=11 Solde de financement SEC consolidé	-2.722	-2.673	-1.741	-1.668	-1.456	-1.452	-1.411	
12 Clause de flexibilité - COVID et relance	2.099							
11+12=13 Solde de financement SEC consolidé corrigé	-623							
Dettes consolidées (Maastricht)	29.593	30.044	32.436	34.756	36.866	38.983	41.068	

Sources: budget 2021 de la Région wallonne et calculs CERPE

L'année 2021 CERPE est fortement marquée par le contexte sanitaire. Notons d'ailleurs **l'amélioration prévue entre 2021 CERPE et 2022** sur tous les soldes et ce, malgré une faible croissance des recettes.

En effet, comme mentionné ci-dessus, les recettes en lien avec la LSF et les accords intra-francophones sont simulées dans un module de notre simulateur et ce, indépendamment du montant repris au budget de la Région wallonne. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2021. Cependant, cette année tout comme le budget, nous décidons d'y inclure les décomptes de l'année 2020. En effet, au vu du contexte sanitaire, les paramètres qui prévalaient lors de l'ajustement 2020 ont fortement changé donnant lieu à des décomptes importants de l'ordre de 70 millions EUR pour les compétences transférées et 67 millions EUR pour la Sainte-Emilie. Ces décomptes ayant été établi en février 2021, ils n'ont pas pu être versés à l'ajustement 2020 mais le seront à l'ajustement 2021. Mentionnons également l'intégration d'importants décomptes relatifs aux années antérieures des additionnels à l'IPP (72 millions EUR). Dans nos perspectives, nous ne projetons pas ces décomptes étant donné l'impossibilité d'anticiper une modification de paramètres dans le futur. Insistons sur le fait que ces montants de décomptes versés en 2021 (208 millions EUR) sont des recettes non structurelles. En conséquence, les recettes de 2022, par rapport à celles de 2021, seront amputées de ces montants.

Par conséquent, ces décomptes (208 millions EUR au total) sont remis à zéro dès 2022. Ceci explique le faible taux de croissance des recettes entre l'année 2022 et 2021.

L'amélioration des soldes provient donc essentiellement de la mise à zéro des dépenses liées à la Covid-19 (858 millions EUR), mais aussi des hypothèses prises dans le cadre des dépenses relance (notamment pour les provisions de 206 millions EUR pour lesquelles, sans information, nous liquidons l'encours de 21 millions EUR en 2022 puis les mettons à zéro).

Toutefois, tout comme le solde primaire, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection (autour des 3 milliards EUR). En effet, les dépenses liées à la relance (hors dépenses RRF) vont avoir un impact de 0,8 à 1 milliard par an et ce, tout au long de la période de projection. Partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2021 CERPE très bas (-3,9 milliards EUR environ) et déduction faite des sous-utilisations de crédits, une dynamique cumulative d'endettement va se mettre en place tout au long de la projection. Quant aux charges d'intérêt, grâce à des taux très bas, elles diminuent jusqu'en 2024 puis commencent à remonter à partir de 2025. Nous prévoyons une hausse de 77% de la dette propre à la Région wallonne entre 2021 CERPE et 2026.

Remarquons que les mesures en lien avec la crise sanitaire devraient être neutralisées dans le cadre de l'évaluation du respect des règles budgétaires européennes. Depuis mars 2020, les pays membres de l'Union européenne peuvent recourir à la « clause dérogatoire générale » qui les autorise à s'écarter temporairement de la trajectoire MTO⁵ afin de leur permettre de faire face à la crise sanitaire et de relancer leur économie. Actuellement, cette clause est uniquement autorisée pour 2020 et 2021. La Région wallonne entend donc neutraliser toutes les mesures en lien avec la Covid-19 et la relance. Toutefois, la Commission européenne doit encore évaluer la pertinence de la neutralisation de ces montants. C'est pourquoi nous ne neutralisons pas de montant dans notre projection mais, à titre informatif, nous avons intégré un solde de financement SEC corrigé de l'impact de ces mesures pour l'année 2021 initial de la Région wallonne.

⁵ Objectif budgétaire de moyen terme.

Nos projections mettent en évidence qu'il n'y aura **pas de retour à l'équilibre SEC** entre 2021 CERPE et 2026. Bien que le solde de financement SEC consolidé reste très négatif, il va s'améliorer tout au long de la projection notamment grâce au solde de financement SEC du périmètre de consolidation qui ne cesse de s'améliorer (selon les projections de l'exposé général). Par ailleurs, les recettes comprennent les recettes supplémentaires liées au RRF (1,48 milliard EUR entre 2021 et 2026). Les recettes totales (hors produits d'emprunts) vont augmenter plus rapidement que les dépenses primaires entre 2021 et 2026, sans pour autant les dépasser.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2021-2026 présente les taux de croissance annuels repris ci-dessous. Il en résulte que les taux de croissance annuels sont plus élevés pour les recettes que pour les dépenses.

Tableau 1 Taux de croissance des recettes et des dépenses

	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Taux de croissance des recettes totales (hors produits d'emprunts)	1,16%	2,51%	2,79%	1,67%	1,98%	2.02%
Taux de croissance des dépenses primaires totales	-3,63%	2,10%	1,36%	1,48%	1,42%	0,52%

Sources : budget 2021 de la Région wallonne et calculs CERPE.

Le faible taux de croissance des recettes en 2022 est marqué par la prise en considération des décomptes 2020 versés en 2021 (208 millions EUR) qui, pour rappel, sont des recettes non structurelles. En conséquence, les recettes de 2022, par rapport à celles de 2021, seront amputées de ces montants.

Quant au taux de croissance des dépenses en 2022, il s'explique par la mise à zéro des dépenses Covid-19 dès 2022.

A partir de 2023, les taux de croissance des recettes augmentent. Cela s'explique, notamment, par l'augmentation des recettes des additionnels à l'IPP. Toutefois, le taux de croissance des recettes diminue dès 2025. En effet, comme prévu dans la LSF, le mécanisme de transition va être ramené progressivement et de manière linéaire à zéro, soit une diminution de 62 millions EUR par an à partir de 2025 pour la Région wallonne. De plus, les recettes provenant du plan de relance européen RRF (Recovery and Resilience Facility) sont en baisse également de 92 et 96 millions EUR en 2025 et 2026. Quant aux dépenses, elles sont impactées par les différentes hypothèses prises, notamment, la hausse de 50 millions à partir de 2023 du plan wallon de transition (PWT) ou encore les accords du non marchand qui prévoient une alimentation progressive pour atteindre un montant de 260 millions EUR à partir de 2024.

Partie III : Les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2020 et 2021 et hypothèses de projections

I. Les paramètres macro-budgétaires

I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2020 et 2021

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2020 et 2021, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB⁶.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2020 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2019 du BfP pour les recettes et des prévisions de novembre 2019 pour les dépenses⁷. Pour l'élaboration du budget 2020 ajusté, le gouvernement a retenu les paramètres du Budget économique de juin 2020 du BfP. Quant au budget 2021 initial, les paramètres sont issus du budget économique de septembre 2020 du BfP pour les recettes et des prévisions du 6 octobre 2020 pour les dépenses.

Tableau 2 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2020 et 2021

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	1,4%	0,8%	1,4% et 1,3%
Taux de croissance du PIB réel	1,1%	-10,6%	6,5%

Sources : Exposé général des budgets

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le Budget économique de février 2021 fournit une estimation de la croissance du PIB de 2021 à 4,1 % (au lieu de 6,5%), tandis que l'inflation est revue à 1,3% (au lieu de 1,4% dans le BE de septembre 2020). Ces modifications laissent donc présager des modifications dans l'établissement de l'ajustement du budget 2021.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2021 initial : 1,4% pour les recettes et 1,3% pour les dépenses.

Concernant la dotation navetteur de la sixième Réforme de l'Etat, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Régions wallonne et flamande, nous utilisons la **clé du flux net total des navetteurs** vers la Région de Bruxelles-Capitale. La clé calculée par le Fédéral est de **38,903%** en Région wallonne et **61,097%** pour la Région flamande au budget 2021 initial⁸.

⁶ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

⁷ Cette prévision n'a pas d'impact sur le taux de croissance de l'IPC ni du taux de croissance du PIB réel. Seul l'indice santé passe de 1,5% à 1,4% en 2020.

⁸ Annexe 6 du budget 2021 initial RW.

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'Etat (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la clé de répartition de l'IPP fédéral. Les clés utilisées pour les années budgétaires 2020 et 2021 sont reprises dans le tableau qui suit.

Tableau 3: Clés utilisées pour 2020 et 2021 pour les dotations de la 6ème réforme (milliers EUR)

Régions	2020	2021
Région flamande	22.463.615 (63,89%)	22.369.117 (63,91%)
Région wallonne	9.795.964 (27,86%)	9.704.805 (27,73%)
Région Bruxelles-Capitale	2.900.167 (8,25%)	2.929.963 (8,37%)
Total	35.159.747 (100%)	35.003.885 (100%)

Sources : SPF Finances.

I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2021 à 2026 sont les suivantes :

Tableau 4 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2021	1,30%	1,10%	4,11%	-0,30%
2022	1,60%	1,70%	3,47%	-0,20%
2023	1,70%	1,70%	1,70%	0,20%
2024	1,70%	1,80%	1,52%	0,60%
2025	1,70%	1,80%	1,28%	1,00%
2026	1,80%	1,80%	1,10%	1,40%

Sources : Bureau fédéral du Plan, et calculs CERPE.

De 2021 à 2026, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2021-2026 publiées en février 2021.

Le cadre démographique général⁹ est défini par les *Perspectives de population 2020-2070* du Bureau Fédéral du Plan (janvier 2021). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2020, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 4 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs », calculée sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort du juste refinancement des institutions bruxelloises entre la Région wallonne et la Région flamande. Lors de l'élaboration du budget 2021 initial, la clé navetteur utilisée était de 38,903% pour la Wallonie et 61,097% pour la Flandre. Cette clé a depuis été ré-estimée. Le tableau ci-dessous reprend la clé navetteur.

⁹ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

Tableau 5: Projection de la clé navetteurs entre 2021 et 2026

	Clé RW	Clé RF
2021	38,591%	61,409%
2022	38,769%	61,231%
2023	38,926%	61,074%
2024	39,082%	60,918%
2025	39,235%	60,765%
2026	39,481%	60,519%

Sources : SPF Finances et calculs CERPE.

Enfin, pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de mars 2021 pour l'exercice d'imposition 2020). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹⁰ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 6: Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2021 à 2026

	Clé IPP RW	Clé IPP BXL	Clé IPP RF
2021	27,725%	8,370%	63,905%
2022	27,837%	8,409%	63,753%
2023	27,561%	8,438%	64,001%
2024	27,543%	8,433%	64,023%
2025	27,600%	8,441%	63,960%
2026	27,598%	8,388%	64,014%

Sources : SPF Finances, BfP et calculs CERPE

¹⁰ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 § 1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

II. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

Tableau 7 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 2021	Cr. Nom. 21 ini -20 aju	Cr. Réelle* 21 ini - 20 aju
Titre I - Recettes courantes	12.016.233	11.539.639	12.143.271	87,95%	5,23%	3,78%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	2.203.264	2.110.124	2.223.594	16,11%	5,38%	3,92%
DO 19 – Fiscalité	2.097.883	2.007.089	2.117.331	15,34%	5,49%	4,04%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	103.059	102.807	106.035	0,77%	3,14%	1,72%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	2.322	228	228	0,00%	0,00%	-1,38%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	9.542.514	9.061.890	9.700.065	70,26%	7,04%	5,56%
Div. 09 - Recettes générales	3.166	3.166	3.166	0,02%	0,00%	-1,38%
DO 10 - Recettes générales	4.085	4.835	4.425	0,03%	-8,48%	-9,74%
DO 11 - Personnel et affaires générales	16.536	16.536	16.536	0,12%	0,00%	-1,38%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	9.517.793	9.037.203	550	0,00%	-99,99%	-99,99%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	934	150	148	0,00%	-1,33%	-2,70%
DO 19 – Finances	-	-	9.675.240	70,08%	-	-
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	270.455	367.625	219.612	1,59%	-40,26%	-41,09%
DO 10 - Recettes générales	52	52	52	0,00%	0,00%	-1,38%
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	42.980	36.284	54.637	0,40%	50,58%	48,50%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	163.314	145.818	150.233	1,09%	3,03%	1,61%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.108	14.088	13.545	0,10%	-3,85%	-5,18%
DO 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	0	50.434	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	50.001	120.949	1.145	0,01%	-99,05%	-99,07%
Titre II - Recettes de capital	820.655	799.550	821.810	5,95%	2,78%	1,36%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	738.583	714.527	745.662	5,40%	4,36%	2,92%
DO 19 - Recettes fiscales générales	738.583	714.527	745.662	5,40%	4,36%	2,92%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	5.980	6.521	7.900	0,06%	21,15%	19,47%
DO 12 - Recettes générales	5.980	6.521	7.900	0,06%	21,15%	19,47%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	76.092	78.502	68.248	0,49%	-13,06%	-14,26%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	30	30	30	0,00%	0,00%	-1,38%
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	245	245	245	0,00%	0,00%	-1,38%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	2.718	2.718	1.995	0,01%	-26,60%	-27,61%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	46.555	45.865	42.478	0,31%	-7,38%	-8,66%
DO 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	3.044	3.044	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	23.500	26.600	23.500	0,17%	-11,65%	-12,87%
Titre III - Produits d'emprunts	903.800	741.835	841.693	6,10%	13,46%	11,89%
TOTAL au budget RW	13.740.688	13.081.024	13.806.774	100,00%	5,55%	4,09%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,40%.

Contrairement à la Région wallonne nous n'incluons pas les produits d'emprunts dans le total des recettes.

Nous opérons un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes.

Tableau 8: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 21	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20 aju
I. Transferts du Pouvoir fédéral	2.704.952	2.525.058	2.800.833	21,60%	10,92%	9,39%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.749.564	2.566.075	2.842.791	21,93%	10,78%	9,25%
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	652.602	572.585	708.067	5,46%	23,66%	21,95%
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	419.134	390.785	433.587	3,34%	10,95%	9,42%
<i>dont Dotation emploi</i>	560.083	522.526	572.946	4,42%	9,65%	8,14%
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	503.227	465.661	514.436	3,97%	10,47%	8,95%
<i>dont Mécanisme de transition</i>	620.539	620.539	620.539	4,79%	0,00%	-1,38%
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-6.021	-6.021	-6.784	-0,05%	12,67%	11,12%
Corrections pour années antérieures (Art.54 de la LSF)	-55.111	-51.442	-56.992	-0,44%	10,79%	9,26%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.882	3.855	3.911	0,03%	1,45%	0,05%
Dotation Fédéral taxes de roulage	6.617	6.570	6.666	0,05%	1,46%	0,06%
Dotation Fédéral précompte immobilier	-	-	4.457	0,03%	-	-
II. Moyens issus du niveau régional	5.935.319	5.648.875	5.903.920	45,54%	4,51%	3,07%
Additionnels à l'IPP	2.549.405	2.457.933	2.548.169	19,65%	3,67%	2,24%
Impôts régionaux	2.815.266	2.700.239	2.841.793	21,92%	5,24%	3,79%
Taxes et redevances	126.581	124.412	127.463	0,98%	2,45%	1,04%
Recettes liées aux infractions routières	43.950	42.192	43.950	0,34%	4,17%	2,73%
Autres recettes courantes	318.045	239.076	266.397	2,05%	11,43%	9,89%
Autres recettes en capital	82.072	85.023	76.148	0,59%	-10,44%	-11,67%
III. Transferts de la Communauté française	4.196.617	3.995.293	4.260.328	32,86%	6,63%	5,16%
Dotation Ste-Emilie	3.823.838	3.626.946	3.882.716	29,95%	7,05%	5,57%
Dotations St-Quentin	368.694	364.262	373.937	2,88%	2,66%	1,24%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	4.085	3.675	0,03%	-10,04%	-11,28%
IV. Autres recettes	0	169.963	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Recettes totales (hors produits d'emprunts)	12.836.888	12.339.189	12.965.081	100,00%	5,07%	3,62%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2020 initial, soit 1,40%.

II.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

L'essentiel des crédits de ce poste est constitué d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le reste de la catégorie est formé par les dotations du Fédéral pour le « groupe jeux et paris », par la reprise du service des taxes de roulages et du précompte immobilier.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région**. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2021.

1) Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'Etat et regroupe diverses compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation est réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et de la cotisation pour la responsabilisation pension.

La dotation résiduelle est régie par l'article 35octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme institutionnelle de 2001¹¹.

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 263,1 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite répartie entre les trois Régions selon la clé définie par la LSF : 50,33% (VG) - 41,37% (RW) - 8,30% (RBC). Par ailleurs, un montant spécifique a été intégré dans cette dotation pour équilibrer le financement des différentes entités et respecter les principes de la réforme (et plus particulièrement le non-appauvrissement)¹².

Depuis l'année budgétaire 2016, l'estimation probable du montant de la Région wallonne pour l'année 2015 (368.556 milliers EUR) est adaptée annuellement au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et à un pourcentage de la croissance réelle du PIB, soit 100% en 2016, 55% sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25% à partir de 2017.

Le montant final au budget 2021 initial est estimé à **433.587 milliers EUR**. Ce dernier comprend un solde de décomptes années antérieures de 7.312 milliers EUR.

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1er de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Elle est composée :

- D'un montant de base de 3.953.243 milliers EUR correspondant aux dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. La Loi précise que 90% des moyens seulement seront redistribués aux régions. Ceux-ci sont indexés et liés à 100% de la croissance en 2014 et 2015.
- On y ajoute la part attribuée pour le droit de tirage sur le MET, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final);
- Diminué des recettes liées aux infractions routières (201 millions EUR), des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent (7 millions EUR) ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences, soit 708 millions EUR ;
- Diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques appliquée en 2015 mais également en 2016, chacune d'un montant de 831 millions EUR ;

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

¹¹ Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

¹² Ibidem.

A partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon une clé des recettes IPP par Région (voir Tableau 3). Le montant attribué à la Région wallonne en 2021 initial est de **572.946 milliers EUR**, y compris un solde de décomptes années antérieures de 9.098 milliers EUR.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Les Régions bénéficient également d'une *dotations dépenses fiscales*. Elle permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions.

L'arrêté royal du 17 décembre 2017 (M.B. 22/12/2017) fixe le montant de référence de l'article 35decies, al.2 de la LSF¹³. La Cour des comptes indique, dans son rapport 2018, que le nouveau montant est appliqué à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017. Le montant évolue comme la dotation emploi. La répartition des moyens s'effectue également selon la clé du Tableau 3. Le montant attribué à la Région wallonne en 2021 initial est de **531.553 milliers EUR**, y compris un solde de décomptes années antérieures de 8.440 milliers EUR.

Toutefois, la Région bruxelloise reçoit un refinancement de la part des autres Régions à travers la **dotations navetteurs**. L'article 64quater §1^{er} indique l'évolution pour la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les régions et Bruxelles (voir p.18). De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à **-17.117 milliers EUR** pour 2021 initial en Région wallonne. Or, **la dotation navetteurs est directement imputée à la dotation dépenses fiscales d'après la loi¹⁴**.

Le *mécanisme de solidarité nationale* remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale. Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (Dp - Dpb) * X$$

Où V= ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

Dp= part de population de la Région dans la population totale ;

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Le montant figurant au budget 2021 est de **708.067 milliers EUR¹⁵**. Ce montant intègre un décompte années antérieures de 26.508 milliers EUR.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un *mécanisme de transition* a été prévu dans chaque Entité fédérée pour les années 2015 à 2033 incluse. Celui-ci restera constant en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis sera ramené progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition est estimé à **620.539 milliers EUR** en 2021 initial.

¹³ Le montant de référence des dépenses fiscales pour 2015 est fixé à 2.727.385,7 milliers EUR.

¹⁴ Voilà pourquoi dans le tableau de projection final, la dotation dépenses fiscales s'élève à 514.436 milliers EUR.

¹⁵ Annexe 6 du budget RW 2021 initial, p. 23 : ce montant se base provisoirement sur les résultats de l'exercice d'imposition 2020 et sur le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2019.

De ces montants, il faut déduire, en plus de la dotation navetteur mentionnée plus haut, la cotisation de responsabilisation pension.

L'article 65quinquies §1^{er} précise les montants par entité de la cotisation responsabilisation pension entre 2015 et 2020.

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. Pour 2021, **-6.784 milliers EUR** sont prévus au budget de la Région wallonne.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2020, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances (mars 2021) de la contribution responsabilisation pension 2021, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées repris dans **les budgets 2020 et 2021 de la Région wallonne** :

Tableau 9: Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées entre 2020 et 2021 (milliers EUR)

Intitulé	2020 ini*	2020 aju*	2021 ini*
Dotation pour autres compétences	419.134	390.785	433.587
Dotation emploi	560.083	522.526	572.946
Dotation dépenses fiscales	519.620	484.775	531.553
Mécanisme de solidarité nationale	652.602	572.585	708.067
Mécanisme de transition	620.539	620.539	620.539
Cotisation responsabilisation pension	-6.021	-6.021	-6.784
Dotation navetteurs	-16.393	-19.114	-17.117
Moyens liés aux compétences transférées	2.749.564	2.566.075	2.842.791

Sources : Annexes 6 des budgets 2020 initial- 2020 ajusté - 2021 initial * y compris les décomptes pour années antérieures

L'augmentation de 276,7 millions EUR par rapport à l'ajusté 2020 s'explique principalement par de meilleurs paramètres figurant au budget économique de septembre 2020 du Bureau fédéral du plan que ceux utilisés au budget 2020 ajusté. **Cependant, les prévisions de septembre n'intègrent pas l'impact de la seconde vague du coronavirus, du confinement et des mesures de soutien complémentaires décidées par les pouvoirs publics¹⁶.**

Notons que, comme le facteur d'autonomie a été fixé définitivement et, comme stipulé par la LSF à l'art. 54, le montant des versements liés aux compétences transférées doit être corrigé pour les premières années (2015-2017), par une correction négative si la Région a reçu plus que prévu ou une correction positive dans le cas contraire. Cette correction pour années antérieures est reprise au point qui suit (voir p.24).

¹⁶ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 RW.

Hypothèses de projection

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région**. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2021.

Ces projections propres du module LSF sont reprises dans la colonne 2021 CERPE du tableau budgétaire. Au vu du contexte sanitaire, nous reprenons également dans cette colonne, le montant des décomptes définitifs 2020 qui seront versés en 2021 suite aux modifications de paramètres. En effet, c'est le budget économique du BfP de février 2021 qui fixe définitivement les paramètres 2020 dans le cadre de la LSF. Il y a donc une différence entre l'estimation ajustée de juin 2020¹⁷ et la fixation définitive de février 2021 pour l'année 2020¹⁸. Ces décomptes sont ramenés à zéro sur la projection, nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

De plus, cette année, nous reprenons également la rectification exceptionnelle des clés navetteurs 2014-2018 ainsi que l'impact sur 2019. Il apparaît donc que la Région wallonne a trop contribué à la dotation navetteur, raison pour laquelle elle récupère le montant excédentaire en 2021.

Le point d'ancrage de nos projections est repris dans le tableau qui suit.

Tableau 10: Point d'ancrage de nos projections

	Montants	Décomptes définitifs 2020	Correction clés navetteurs 2014-2019	2021 CERPE
Dotation pour autres compétences	418.780	9.815		428.595
Dotation emploi	554.024	12.425		566.449
Dotation dépenses fiscales	513.998	11.527		525.525
Mécanisme de solidarité nationale	673.006	34.167		707.173
Mécanisme de transition	620.539	0		620.539
Cotisation responsabilisation pension	-6.790	0		-6.790
Dotation navetteurs	-16.980	138	1.735	-15.108
TOTAL	2.756.578	68.072	1.735	2.826.384

Sources : SPF Finances mars 2021, LSF.

2) Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)

Conformément à l'article 81ter de la LSF, 1°, la Cour des comptes a rédigé un rapport reprenant le montant des dépenses fiscales ainsi que leur répartition par région et ce pour l'exercice d'imposition 2015 (à politique inchangée). Elle a également rédigé (art. 81ter de la LSF, 2°) un rapport concernant la fixation du dénominateur du facteur d'autonomie. Les arrêtés royaux correspondants ont été publiés en décembre 2017¹⁹.

Etant donné que les chiffres définitifs sont maintenant connus, un décalage entre les projections et la réalité apparaît entre 2015 et 2017. Voilà pourquoi une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1^{er} de la LSF.

Les corrections liées au mécanisme de transition, au mécanisme de solidarité nationale, à la dotation dépenses fiscales et à la dotation emploi pour les années 2015 à 2017, s'élèvent à -47.934 milliers EUR. Quant au montant des corrections pour années antérieures liées aux additionnels régionaux, il s'élève à -409.161 milliers EUR. Le tableau ci-dessous reprend les corrections par dotation.

¹⁷ Les paramètres étaient de 0,80% pour l'indice des prix à la consommation et -10,60% pour la croissance réelle du PIB.

¹⁸ Les paramètres définitifs pour 2020 sont de 0,74% pour l'indice des prix à la consommation et -6,20% pour la croissance réelle du PIB.

¹⁹ A.R. du 17/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le montant de référence à politique inchangée visé à l'article 35decies, al.2 de la LSF et A.R. du 19/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le facteur d'autonomie visé à l'art. 54/2, §1^{er}, al. 3 et 4 de la LSF.

Tableau 11 Corrections pour années antérieures (2015-2017) par dotation (milliers EUR)

Dotation emploi (1)	249
Dotation dépenses fiscales (2)	-54.199
Mécanisme de solidarité nationale (3)	-11.778
Mécanisme de transition (4)	17.795
Dotation compétences transférées (5 = 1+2+3+4)	-47.934
Additionnels régionaux (6)	-409.161
TOTAL (7 = 5+6)	-457.095
Montant au budget 2018 (« règle des 2% ») (8)	53.543
Montant au budget 2019 (« règle des 2% ») (9)	54.873
Montant au budget 2020 (« règle des 2% ») (10)	51.442
Montant au budget 2021 (« règle des 2% ») (11)	56.992
TOTAL restant fin 2021 (11 = 7+8+9+10+11)	-240.245

Sources : BVM 2019 du fédéral, annexe 6 des budgets RW 2018-2019-2020 ajusté et 2021 initial, calculs CERPE

Hypothèse de projection

Pour la projection, nous suivons l'article 54 §1^{er} de la LSF, lequel prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Par simplification, nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement, et non mensuellement. Ainsi, **l'imputation maximale** pour les corrections est calculée en additionnant les dotations emploi, dotations dépenses fiscales, dotations pour autres compétences, le mécanisme de solidarité nationale et le mécanisme de transition de l'année budgétaire t, que nous multiplions ensuite par 2%.

Comme pour les dotations précédentes, nous inscrivons un décompte 2020 en 2021 CERPE suite aux modifications de paramètres.

L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction (457.095 milliers EUR). L'étalement de cette correction est détaillé ci-dessous :

Tableau 12 : Etalement de la correction pour années antérieures art 54§1^{er} la LSF (milliers EUR)

	2018 CERPE	2019 CERPE	2020 CERPE	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)	-53 730	-54 508	-53 198	-55 267	-56 719	-58 415	-59 458	-59 140	-6 659
Décompte définitif 2020				-1.396					

Sources : documents budgétaires, LSF ; calculs CERPE.

3) La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial, s'élève à **3.911milliers EUR** au budget 2021 initial. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées²⁰, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010. Le transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts²¹.

Ce montant part du montant exprimé en prix de 2002, figurant dans la loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux (en exécution de l'Art. 68ter de la LSF), et est adapté chaque année à partir de 2003 à l'indice des prix à la consommation.

4) La dotation du Fédéral pour les taxes de roulage

Cette dotation s'élève à **6.666 milliers EUR** au budget 2021 initial. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe de circulation, de mise en circulation et de l'euro-vignette²². Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « roulage » intervient à partir du 1^{er} janvier 2014 et s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances²³.

Ce montant part du montant exprimé en prix de 2002, figurant dans la loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux (en exécution de l'Art. 68ter de la LSF), et est adapté chaque année à partir de 2003 à l'indice des prix à la consommation.

5) La dotation du Fédéral pour le précompte immobilier

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Région wallonne a repris la gestion du précompte immobilier²⁴ auparavant perçus par le SPF Finances pour compte de la Région. Tout comme les deux dotations du Fédéral précédentes, elle s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances. Dès lors, un montant de **4.457 milliers EUR** est inscrit au budget 2021 initial.

Ce montant part du montant exprimé en prix de 2002, figurant dans la loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux (en exécution de l'Art. 68ter de la LSF), et est adapté chaque année à partir de 2003 à l'indice des prix à la consommation.

II.2. Les moyens issus du niveau régional

Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, lequel était fixé pour 2015, 2016 et 2017 sur base d'un pourcentage provisoire de 25,99%. La loi dispose que les paramètres doivent être recalculés au cours de l'année

²⁰ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

²¹ Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

²² Supprimée depuis le 1^{er} mars 2016.

²³ La reprise du service est stipulée dans le décret du 5 décembre 2013 (M.B. 17/12/2013) portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

²⁴ Décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne.

2017, sur base des réalisations effectives de 2015. Un taux définitif a donc été fixé à 24,957%²⁵. Il est applicable à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017.

Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 33,257% dans le cas du facteur définitif de 24,957% (35,117% dans le cas initial de 25,99%). Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions.

Les chiffres des additionnels et des dépenses fiscales du budget tiennent compte du coefficient de perception (il a été revu à 98,72%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au final, les additionnels nets s'élevaient à **2.548.169 milliers EUR** au budget 2021 initial. Ce montant comprend un décompte pour années antérieures de 69.912 milliers EUR et l'impôt des non-résidents de -1.390 milliers EUR.

Tableau 13 : Partie attribuée de l'IPP en Région wallonne

	2020 ajusté	2021 initial
Additionnels IPP bruts [1]	3.347.353	3.309.492
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception*) [2]	3.310.532	3.267.131
Dépenses fiscales [3]	823.780	797.694
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception*) [4]	814.718	787.484
Additionnels IPP nets [1]-[3]	2.523.573	2.511.798
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception*) [5] = [2]-[4]	2.495.814	2.479.647
Décomptes [6]	-36.574	69.912
Impôt des non-résidents [7]	-1.307	-1.390
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception* et décomptes) [8] = [5]+[6]+[7]	2.457.933	2.548.169

Sources : Rapports de la Cour des Comptes sur les budgets 2020 ajusté et 2021 initial de la Région wallonne, calculs CERPE.

*il a été revu en 2021 à 98,72%

Hypothèses de projection

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014. Ces modalités sont estimées au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants inscrits dans les budgets de la Région** au budget 2021. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2021.

Ces projections propres du module LSF sont reprises dans la colonne 2021 CERPE du tableau budgétaire. Nous reprenons également dans cette colonne, le montant des décomptes des années précédentes qui seront versés en 2021.

²⁵ Arrêté royal du 19 décembre 2017 fixant définitivement le facteur d'autonomie visé à l'article 54/2, § 1^{er}, alinéas 3 et 4, de la LSF du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances²⁶, puis nous le multiplions par (1- Facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP²⁷.

Concernant les dépenses fiscales, nous reprenons les estimations du SPF Finances jusqu'en 2024 puis repartons du montant 2024 en tenant déjà compte du coefficient de perception et nous l'indexons selon l'inflation. Pour l'impôt des non-résidents, nous l'indexons à l'inflation. Pour ce qui est du décompte, nous le ramenons à zéro sur toute la période de projection.

2) Les impôts régionaux

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2020 (initial et ajusté) et 2021 initial. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 14 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	Cr. Nom. 20 ini – 19 aju	Cr. Réelle* 20 ini – 19 aju
Impôts régionaux perçus par l'Etat	2.115.263	2.072.018	2.102.330	1,46%	0,06%
Recettes fiscales courantes	1.376.680	1.357.491	1.356.668	-0,06%	-1,44%
<i>Droits d'enregistrement :</i>	1.325.794	1.307.682	1.343.275	2,72%	1,30%
- sur les transmissions à titre onéreux de biens immobiliers	1.110.348	1.097.295	1.096.057	-0,11%	-1,49%
- sur hypothèque & partage	110.036	111.630	114.972	2,99%	1,57%
- sur donations	105.410	98.757	132.246	33,91%	32,06%
<i>Précompte immobilier</i>	38.253	38.762	-	-	-
<i>Intérêts et amendes sur impôts régionaux</i>	12.633	11.047	13.393	21,24%	19,56%
Recettes fiscales en capital	738.583	714.527	745.662	4,36%	2,92%
<i>Droits de succession et de mutation par décès</i>	738.583	714.527	745.662	4,36%	2,92%
Impôts régionaux perçus par la Région	700.003	628.221	739.463	17,71%	16,08%
Recettes fiscales courantes	700.003	628.221	739.463	17,71%	16,08%
<i>Divertissement :</i>	49.100	42.575	51.100	20,02%	18,37%
- Taxe sur les jeux et paris	30.100	29.975	32.100	7,09%	5,61%
- Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	19.000	12.600	19.000	50,79%	48,71%
- Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0	0	-	-
<i>Circulation routière :</i>	643.969	578.552	641.797	10,93%	9,40%
- Taxe de circulation	498.565	460.211	505.838	9,91%	8,40%
- Taxe de mise en circulation	145.404	118.341	135.959	14,89%	13,30%
<i>Redevance télévision</i>	6.934	7.094	5.000	-29,52%	-30,49%
<i>Précompte immobilier</i>	-	-	41.566	-	-
TOTAL	2.815.266	2.700.239	2.841.793	5,24%	3,79%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,40%.

²⁶ L'estimation ajustée de l'impôt Etat EI 2021 du SPF finances de mars 2021 pour la Région wallonne (13.690.580 milliers EUR).

²⁷ Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts²⁸. Globalement, les impôts régionaux ont augmenté de 5,24% entre les budgets 2020 ajusté et 2021 initial, soit une augmentation de 141,6 millions EUR. Rappelons qu'ils avaient baissés de 115 millions EUR à l'ajustement 2020 essentiellement suite à la crise du Coronavirus.

Les estimations reprises au budget pour les impôts perçus par le fédéral se basent sur les prévisions de septembre 2020 du SPF Finances. Cependant, les droits d'enregistrement sur les transmissions de biens immeubles intègrent un supplément de 4 millions EUR pour les modifications relatives aux ventes en viager et les droits de succession, comme les années précédentes, intègrent les opérations de régularisation fiscale de la DLU quater (20 millions EUR²⁹). Notons que la Cour des comptes dans son rapport sur le budget 2021 de la RW, considère, comme chaque année, que le montant de la DLU est surestimé.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région wallonne reprend le service du précompte immobilier perçu auparavant par le SPF Finances. Toutefois, les estimations proviennent encore du SPF Finances pour l'année 2021.

Pour ce qui est des autres impôts perçus par la Région, les impôts liés à la circulation routière augmentent de 63,2 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. Cette augmentation s'explique par la hausse des estimations du SPW, une meilleure perception fiscale (+15 millions EUR pour la lutte contre les abus fiscaux) et une opération de trésorerie (+25 millions EUR). Quant à la redevance radio et télévision, elle est en baisse de 2,1 millions EUR par rapport à l'ajusté 2020. Ceci s'explique par la décision du Gouvernement de mettre le taux à zéro pour les périodes imposables débutant à partir du 1^{er} janvier 2018. Le montant figurant au budget correspondrait à « des opérations liées au recouvrement/enrôlement de l'arriéré »³⁰.

Hypothèses de projection

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB. Cependant, les impôts régionaux n'étant pas revus dans notre 2021 CERPE, et au vu du contexte actuel de la crise sanitaire, nous neutralisons la croissance du PIB pour l'année 2022 (3,47%) afin de ne pas impacter les impôts régionaux par ce changement de paramètre. Pour les impôts perçus par le Fédéral, nous partons des estimations de septembre du SPF Finances, autrement dit nous ne reproduisons pas le supplément de 4 millions EUR de la vente en viager, ni la DLU quater de 20 millions EUR. Quant aux impôts perçus par la Région, la redevance télévision est mise à zéro à partir de 2022 et pour la taxe de circulation, nous ne reproduisons pas l'optimisation des flux de trésorerie (25 millions EUR) de 2021.

Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du dernier montant selon l'indice des prix à la consommation.

²⁸ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3).

²⁹ DLU quater (décret du 1^{er} juin 2017 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 février 2017 entre l'Etat fédéral, la RBC et la RW).

³⁰ Annexe 6 du budget 2021 initial RW, p.14.

3) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élevaient à 127.463 milliers EUR au budget 2021 initial, soit une augmentation de 3,1 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté.

Tableau 15 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20
Recettes fiscales générales	21.200	21.377	21.200	-0,83%	-2,20%
Taxes sur les automates	21.200	21.377	21.200	-0,83%	-2,20%
Recettes fiscales spécifiques	105.381	103.035	106.263	3,13%	1,71%
Taxes et redevances sur l'eau	68.555	66.811	67.268	0,68%	-0,71%
Taxes et redevances sur les déchets	29.901	31.393	33.864	7,87%	6,38%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	253	253	253	0,00%	-1,38%
Taxes sur les organismes exécutant des obligations de reprise	3.700	3.700	3.700	0,00%	-1,38%
Sommes perçues en vertu du décret du 05/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	650	650	950	46,15%	44,14%
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	2.322	228	228	0,00%	-1,38%
Total	126.581	124.412	127.463	2,45%	1,04%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,40%.

La taxe sur les déchets explique principalement cette augmentation. Elle tient compte de la majoration du taux de la taxe de l'incinération de déchets non dangereux avec récupération de chaleur.

Hypothèses de projection

Pour les projections, seules les taxes sur les automates et sur l'eau sont supposées évoluer en fonction de l'inflation. Les autres sont laissées constantes.

4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1^{er}). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014.

Pour l'année 2021, le montant du transfert pour la Région wallonne est estimé à 64,3 millions EUR par le SPF Finances en septembre 2020³¹. Cependant, conformément à l'art. 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques, il est prévu que si le montant versé dépasse les 43.950 milliers EUR, le surplus soit affecté au Fonds budgétaire des infractions routières.

Le montant repris au budget est donc de **43.950 milliers EUR**. Le solde de 20,3 millions EUR a été affecté au Fonds concerné.

Hypothèse de projection

Pour les projections, conformément au décret précité, nous maintenons le plafond, soit 43.950 milliers EUR, constant sur toute la période de projection.

³¹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 initial de la RW, p. 33.

5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, des Fonds budgétaires, etc.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-après :

Tableau 16 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	47.590	41.414	46.785	12,97%	11,41%
DO 09 et 10 - Recettes générales	3.166	3.916	3.916	0,00%	-1,38%
DO 11 - Personnel et affaires générales	16.536	16.536	16.536	0,00%	-1,38%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	26.954	20.812	550	-97,36%	-97,39%
DO 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	934	150	148	-1,33%	-2,70%
DO 19 - Finances	-	-	25.635	-	-
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	270.455	197.662	219.612	11,10%	9,57%
DO 10 - Recettes générales	52	52	52	0,00%	-1,38%
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	42.980	36.284	54.637	50,58%	48,50%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	163.314	145.818	150.233	3,03%	1,61%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.108	14.088	13.545	-3,85%	-5,18%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	50.001	1.420	1.145	-19,37%	-20,48%
Total	318.045	239.076	266.397	11,43%	9,89%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,40%.

Le secteur II est en hausse de 5,4 millions EUR provenant d'une augmentation de 6 millions EUR pour un remboursement de sommes indûment payées. Notons le passage de la DO 12 vers la DO 19.

Le secteur III, quant à lui, augmente de 22 millions EUR. Cette augmentation s'explique principalement par la DO 14 (18,4 millions EUR) dû au fait que les *perceptions immédiates* liées aux infractions routières aient été mises à zéro au budget 2020 ajusté du fait d'un lissage effectué par le Fédéral sur le trop-perçu des amendes versées en 2017 ainsi que la baisse des infractions liée au confinement³². Celles-ci s'établissent à 20,3 millions EUR au budget 2021 initial. Quant à la DO 15, elle augmente de 4,4 millions EUR malgré la baisse de 4 millions EUR des *remboursements des institutions européennes dans le cadre de la gestion de peste porcine africaine* (report de 2020). Le *Fonds Kyoto* est augmenté de 4 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté pour s'élever à 111 millions EUR au budget 2021 initial. Cette estimation fournie par la CIF (Cellule d'information financière) est l'estimation la plus optimiste parmi les trois proposées par la CIF. D'après nos informations, ce poste est en lien avec la « responsabilisation climat » définie à l'article 65quater de la LSF modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les *droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols* augmentent de 2 millions EUR suite à l'extension de la facturation à la Fédération des Notaires³³. Enfin, un nouvel A.B. est inscrit au budget « *Récapitulatif de solde de subvention – Fonds ELIA* » avec un montant de 1,9 million EUR.

³² Annexe 8 du budget 2020 ajusté RW.

³³ Annexe 9 du budget 2021 initial RW.

Hypothèses de projection

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2021 initial et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Des exceptions sont prises en considération :

- Pour les remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries, en 2022, nous enlevons 5 millions EUR repris au budget 2021 pour les expropriations SOFICO ainsi que 3,9 millions EUR pour des recettes non encore réclamées auprès des services d'assurances ;
- Les recettes liées à la peste porcine africaine (DO 15) de 4 millions EUR au budget 2021 initial proviennent d'un report de 2020. Nous mettons ces recettes à 0 à partir de 2022 ;
- Pour le « remboursement de sommes indûment payées » qui s'élève à 8 millions EUR au budget 2021 (figurant à la DO 19), nous remettons à zéro sur la période de projection.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes ; on y retrouve notamment plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 17 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	5.980	6.521	7.900	21,15%	19,47%
DO 12 - Recettes générales	5.980	6.521	7.000	7,35%	5,86%
DO 19 - Finances	-	-	900	-	-
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	76.092	78.502	68.248	-13,06%	-14,26%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	30	30	30	0,00%	-1,38%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	245	245	245	0,00%	-1,38%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	2.718	2.718	1.995	-26,60%	-27,61%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	46.555	45.865	42.478	-7,38%	-8,66%
DO 17 Pouvoirs locaux, actions sociale et santé	3.044	3.044	0	-100,00%	-100,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	23.500	26.600	23.500	-11,65%	-12,87%
Total	82.072	85.023	76.148	-10,44%	-11,67%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,40%.

Le secteur II – Recettes générales non fiscales est en hausse de 1,9 million EUR notamment suite à la hausse de 2 millions EUR du produit de la vente d'immeubles.

Quant au secteur III – Recettes spécifiques, il est en baisse de 10,3 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. La DO 16 est en baisse de 3,4 millions EUR essentiellement suite à la baisse de Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et renopack dont le montant est basé sur une estimation dont dispose l'administration. De plus, la DO 17, et plus particulièrement les recettes issues de la revente des bâtiments fédéraux et liés à la 6^{ème} réforme de l'Etat est mise à zéro au budget 2021, l'annexe 8 du budget 2021 initial RW mentionne que plus aucun crédit n'est attendu dans ce cadre. Enfin, la DO 18 est en baisse également (-3,1 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté), le Fonds pour la recherche avait été majoré de 3 millions EUR à l'ajustement 2020 au vu de l'importance des recettes déjà comptabilisées sur ce fonds à la fin du mois d'août 2020.

Hypothèses de projection

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception du produit de la vente d'immeubles qui, selon nos informations, est fixé à 3 millions EUR³⁴. Quant à la DO 19 du secteur II, nous mettons à zéro le « remboursement de sommes indûment payées ».

II.3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie.

Tableau 18 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20 aju
Dotation de la Communauté française	4.192.532	3.991.208	4.256.653	6,65%	5,18%
Dotation Ste-Emilie	3.823.838	3.626.946	3.882.716	7,05%	5,57%
Dotation St-Quentin	368.694	364.262	373.937	2,66%	1,24%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	4.085	3.675	-10,04%	-11,28%
Total	4.196.617	3.995.293	4.260.328	6,63%	5,16%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,40%.

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 du décret du 11 avril 2014³⁵.

Pour la Région wallonne, l'ensemble des moyens réunis en un unique article budgétaire s'élèvent à **3.882.716 milliers EUR** au budget 2021. Une divergence existe entre les montants de la Région wallonne et de la Communauté française dans le calcul de la dotation Ste-Emilie. La Communauté française évalue la dotation à 3.699.893 milliers EUR, soit une différence de 182,8 millions EUR avec la Région wallonne. La Communauté française inclut le décompte 2020 des charges du passé (181,3 millions EUR) alors que la Région wallonne le reprend dans ses dépenses. De plus, contrairement à la Communauté française, la RW tient compte du décompte du SPF affaires sociales (1,5 million EUR).

Tableau 19: Détail de la dotation Ste-Emilie pour la RW et la CF (en milliers EUR)

	2021 Région wallonne	2021 Communauté française
Allocations familiales (voir art.47/5 §1 ^{er} LSF)	2.344.277	2.344.277
Transfert soins aux personnes âgées (voir art.47/7 §1 ^{er} LSF)	1.258.737	1.258.737
Transfert soins de santé et d'aide aux personnes	233.370	233.370
Dotation FIPI	6.674	6.681
Dotation hôpitaux	180.625	-704
Socle compensatoire	-142.468	-142.468
Décompte final « affaires sociales »	1.500	0
TOTAL	3.882.716	3.699.893

Sources : Annexe 6 du budget 2021 de la Région wallonne, p. 22 et rapport de la CDC sur le budget 2021 de la RW et de la CF.

³⁴ La note au gouvernement wallon sur le Plan wallon d'investissements (PWI) indique que « Dans l'optique de dégager des marges afin de financer la trajectoire d'investissements, le GW va s'engager dans une démarche de valorisation des actifs immobiliers ».

³⁵ Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Comme déjà mentionné, la Région wallonne a prévu 181,3 millions EUR de dépenses en vue de supporter les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières³⁶. Le montant se trouve à l'A.B. « Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6^{ème} réforme de l'Etat ».

Hypothèses de projection

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie. Elle n'est donc en **aucun cas dépendante des montants repris au budget 2021** de la Région wallonne.

Dans notre modèle, nous avons supposé que les charges du passé (prélèvement du fédéral : 181,3 millions EUR en 2021) seront indexées à partir de 2022 de manière à ce que la part de la Région wallonne dans la compensation totale de la Communauté française reste constante.

Le montant de la dotation des hôpitaux (173.986 milliers EUR en 2021) est, lui, calculé selon les dispositions de la LSF et de la Ste-Emilie.

Le montant net serait alors inclus dans la dotation Ste-Emilie à partir de 2021 (voir Tableau 20).

Nous avons également repris le décompte définitif de l'année 2020 qui sera versé en 2021. Ce décompte n'est pas projeté sur la période de projection.

Dans le tableau suivant, nous reprenons également les montants de l'année 2021 calculé dans notre module :

Tableau 20 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Promotion santé (FIPI, FEI, ...)	Prestations familiales, soins aux personnes âgées, frais de gestion administratifs	Autres soins de santé	Hôpitaux	Corrections mécanisme de transition + assainissement budgétaire	Décomptes	Total
2021 CERPE	6.420	3.506.043	224.792	-7.343	-139.235	67.226	3.657.903
2022	6.679	3.590.641	234.356	2.641	-144.981		3.689.336
2023	6.848	3.646.569	240.654	10.097	-148.825		3.755.344
2024	7.015	3.708.353	246.822	17.454	-152.603		3.827.041
2025	7.162	3.786.164	252.850	24.701	-156.307		3.914.569
2026	7.310	3.875.289	258.969	32.019	-160.083		4.013.503

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

³⁶ Rapport de la Cour des comptes sur le budget RW 2021, p. 32.

b. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin³⁷.

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000³⁸. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui provient d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous reprenons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2021 :

Tableau 21 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2021

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2021	1

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Hypothèse de projection

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrons notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint-Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009. L'évolution est donc indépendante des montants figurant au budget 2021 de la Région wallonne.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées. S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 50 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des Fonds budgétaires (section III. 3 p.63). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint-Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

³⁷ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

³⁸ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

Hypothèse de simulation

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 31 mars 2021 (répartition définitive de l'exercice 2020, M.B. 02/04/2021), soit 200.000 milliers EUR pour l'année 2020, que nous maintenons constant sur toute la période de projection. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et, le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,856 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne³⁹. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

II.4. Les autres recettes (RRF - Recovery and Resilience Facility)

Ces recettes en lien avec le plan de relance RRF ne sont pas reprises au budget 2021 initial de la Région wallonne, toutefois nous décidons de les intégrer dans la colonne « 2021 CERPE » étant donné que le montant est, en théorie, connu et que le versement de ces recettes aurait lieu entre 2021 et 2026. Dans le cadre du plan européen pour la reprise et la résilience des activités en Europe, la Belgique pourra obtenir jusqu'à 5,9 milliards EUR, dont 1,48 milliard EUR pour la Région wallonne. L'accent est mis sur une Europe verte, résiliente et numérique. Les projets répondant aux souhaits européens ont été soumis à la Commission européenne et doivent encore être validés.

Notons que ces recettes s'accompagnent de dépenses équivalentes reprises dans la catégorie dépenses relance (p. 63).

Hypothèse de projection

Suite à la publication des « *Effets macroéconomiques et budgétaires du projet de plan national pour la reprise et la résilience* » du BfP en avril 2021, et sans autre information, nous décidons de suivre la trajectoire globale inscrite dans le rapport du BfP et de lui appliquer annuellement la part totale revenant à la Région wallonne, soit 24,98%. Il s'agit d'une **hypothèse propre** qui devra être réévaluée quand nous disposerons d'informations plus précises, la prudence est donc de mise. La projection de la dotation RRF pour la Région wallonne est estimée dans le Tableau 22.

Tableau 22 Estimation de la dotation RRF entre 2021 et 2026 (en milliers EUR)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dotation RRF	249.289	393.917	292.003	275.268	182.846	86.677	1.480.000

Sources : BfP et calculs CERPE.

³⁹ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

III. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les Fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »⁴⁰.

Le Tableau 23 reprend les crédits par division organique (DO), tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2020 et 2021 initiaux ainsi que l'ajustement 2020.

Tableau 23 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	%du total 21	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20 aju
DO 01 - Parlement wallon	66.620	66.620	71.620	0,40%	7,51%	6,13%
DO 02 - Dépenses de cabinet	24.054	24.566	24.901	0,14%	1,36%	0,06%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	182.201	192.616	184.949	1,04%	-3,98%	-5,21%
<i>dont PM</i>	1.874	1.435	1.874	0,01%	30,59%	28,92%
DO 10 - Secrétariat général	371.764	451.933	1.175.531	6,60%	160,11%	156,77%
<i>dont PM</i>	720	720	720	0,00%	0,00%	-1,28%
DO 11 - Personnel et affaires générales	616.131	612.803	620.338	3,48%	1,23%	-0,07%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	1.380.149	1.224.577	134.751	0,76%	-89,00%	-89,14%
<i>dont PM</i>	1.208	1.370	1.208	0,01%	-11,82%	-12,96%
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	1.253.236	1.345.352	1.357.770	7,63%	0,92%	-0,37%
<i>dont PM</i>	108	143	143	0,00%	0,00%	-1,28%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	501.548	522.248	559.401	3,14%	7,11%	5,74%
<i>dont PM</i>	1.000	1.000	1.000	0,01%	0,00%	-1,28%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	755.796	838.496	1.102.908	6,19%	31,53%	29,85%
<i>dont PM</i>	92.253	88.742	70.778	0,40%	-20,24%	-21,27%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	7.149.528	7.543.313	7.647.627	42,96%	1,38%	0,08%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	3.347.869	4.087.094	3.527.740	19,81%	-13,69%	-14,79%
<i>dont PM</i>	94.393	92.652	85.476	0,48%	-7,75%	-8,93%
DO 19 - Fiscalité	18.669	19.023	1.273.107	7,15%	6592,46%	6506,58%
DO 34 – Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	123.153	50.271	122.955	0,69%	144,58%	141,45%
TOTAL	15.790.718	16.978.912	17.803.598	100,00%	4,86%	3,51%
<i>dont PM (plan Marshall)</i>	191.556	186.062	161.199	0,90%	-13,13%	-14,24%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,30%.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

⁴⁰ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

Tableau 24 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 21	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20 aju
Dépenses primaires totales	14.577.710	15.934.988	16.607.825	97,97%	4,22%	2,88%
Dépenses primaires ordinaires	3.528.333	3.445.916	3.499.792	20,64%	1,56%	0,26%
Dépenses primaires particulières	10.379.468	10.556.103	10.815.461	63,80%	2,46%	1,14%
Dépenses Covid-19 et relance	350.000	1.612.678	1.979.118	11,67%	22,72%	21,15%
Fonds budgétaires	319.909	320.291	313.454	1,85%	-2,13%	-3,39%
Charges d'intérêt	298.981	291.862	344.700	2,03%	18,10%	16,59%
Charges d'intérêt dette directe	298.980	291.861	344.700	2,03%	18,10%	16,59%
Charges d'intérêt dette indirecte	1	1		0,00%	-100,00%	-100,00%
Total général des dépenses (hors amortissements)	14.876.691	16.226.850	16.952.525	100,00%	4,47%	3,13%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,30%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Une première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Une autre catégorie de dépenses reprend les « *dépenses Covid-19 et relance* », comme son nom l'indique, ces dépenses reprennent toutes les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent une troisième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses Covid-19 et relance, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les Fonds budgétaires* ».

La dernière partie de cette section III est consacrée aux charges d'intérêt et d'amortissements de la dette directe et de la dette indirecte.

III. 1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses Covid-19 et relance, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Parmi ces dépenses primaires ordinaires, on retrouve aussi plusieurs dotations aux unités d'administration publiques (UAP).

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

Indiquons que nous avons prélevé 23,4 millions EUR de dépenses primaires ordinaires en 2021 car ce montant correspond à des dépenses qui ont été classées dans la catégorie dépenses Covid-19 au budget 2021 initial. Toutefois, par hypothèse, la projection de ce montant est réattribuée aux dépenses primaires ordinaires à partir de 2022.

III. 2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **10.815.461 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Le Tableau 25 reprend le détail de cette catégorie, avec, à titre de comparaison, les montants pour 2020 initial et ajusté.

Tableau 25 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 21	Cr. Nom. 21 ini – 20 aju	Cr. Réelle* 21 ini – 20 aju
Dépenses de personnel	620.372	620.740	626.537	5,79%	0,93%	-0,36%
Plan Marshall	191.556	186.062	161.199	1,49%	-13,36%	-14,47%
Cofinancements européens	123.153	133.440	122.955	1,14%	-7,86%	-9,04%
Prestations familiales	2.333.618	2.370.575	2.323.905	21,49%	-1,97%	-3,23%
Soins aux personnes âgées	999.559	1.012.929	1.113.487	10,30%	9,93%	8,52%
Soins de santé divers	215.949	245.945	251.124	2,32%	2,11%	0,80%
Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions	1.330.262	1.342.919	1.385.378	12,81%	3,16%	1,84%
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.603.164	1.611.831	1.635.111	15,12%	1,44%	0,14%
CRAC	216.063	215.673	219.183	2,03%	1,63%	0,32%
Subvention aux communes dans le cadre du FRIC	47.247	47.247	47.931	0,44%	1,45%	0,15%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	65.893	66.426	74.484	0,69%	12,13%	10,69%
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	42.705	42.441	43.242	0,40%	1,89%	0,58%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.129	46.691	33.129	0,31%	-29,05%	-29,96%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons	3.000	6.000	3.000	0,03%	-50,00%	-50,64%
Subvention de fonctionnement au Forem, dispositif APE et mesure SESAM	951.852	974.468	1.052.764	9,73%	8,03%	6,65%
Intervention en faveur de l'OTW	553.547	546.658	567.782	5,25%	3,86%	2,53%
SOFICO	116.554	106.554	116.554	1,08%	9,38%	7,98%
SWL	118.480	118.130	160.658	1,49%	36,00%	34,26%
Dotation à l'Awex	68.389	67.972	68.786	0,64%	1,20%	-0,10%
Dotation à l'IFAPME	58.851	58.522	60.899	0,56%	4,06%	2,73%
Dotations à la SOWAER	52.824	52.420	54.373	0,50%	3,73%	2,39%
SOWAFINAL	77.950	77.566	84.050	0,78%	8,36%	6,97%
Prosumers		72.600	55.350	0,51%	-23,76%	-24,74%
Plan Wallon d'investissement (PWI)	43.519	51.819	18.140	0,17%	-64,99%	-65,44%
FADELS	605	0	400	0,00%	-	-
SOUDURE	10.000	10.000	10.150	0,09%	1,50%	0,20%
SWDE			1	0,00%	-	-
Dépenses Codes 8 (hors PM, FEDER, SWL, PWI)	329.548	307.235	318.501	2,94%	3,67%	2,34%
Provisions	8.614	1.325	18.359	0,17%	1285,58%	1267,80%
Autres dépenses particulières (« one-shot »)	163.065	161.915	188.029	1,74%	16,13%	14,64%
Total des dépenses primaires particulières	10.379.468	10.556.103	10.815.461	100,00%	2,46%	1,14%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2021 initial, soit 1,30%.

1) Les dépenses de personnel

Ce poste regroupe un ensemble de dépenses de personnel variées : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, etc.

Pour estimer cette dépense particulière sur la période de projection, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2021, que nous lions à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année⁴¹. Nous supposons donc l'emploi public constant.

2) Plan Marshall (hors financements alternatifs)

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le Plan d'Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon dont le décret programme a été adopté en février 2006, prévoyait 1,1 milliard EUR investi en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi. Il n'y a plus de crédits inscrits au budget de la Région wallonne pour ce plan depuis le budget 2019 ajusté.

Suite au Plan Marshall 2006-2009 et aux défis en matière économique, sociale et environnementale, les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce sont plus de 1,3 milliard EUR qui sont consacrés au Plan Marshall 2.Vert. Un montant de 29 milliers EUR est repris au budget 2021.

Enfin, le Plan Marshall 4.0 est un plan de développement économique de la Wallonie qui prolonge le Plan Marshall 1 et 2.Vert. Il a été adopté par le gouvernement le 29 mai 2015. Il était prévu d'y consacrer 2,4 milliards EUR sur la législature 2015-2019, auxquels on peut ajouter 468 millions EUR de financements alternatifs pour des projets d'investissements économiques. Les premiers crédits de liquidation du Plan sont apparus en 2015 ajusté. Notons également que l'exposé général 2018 initial précise que des projets en financement alternatif du Plan Marshall 2.Vert, sur la législature 2015-2019, se concrétiseront à hauteur de 841 millions EUR.

Les A.B. ayant dans l'intitulé le terme « Plan Marshall 4.0 » ont été modifiés ou supprimés depuis le budget 2019. En effet, le gouvernement wallon a décidé de réorienter les moyens afin de favoriser les mesures les plus efficaces. Certaines réorientations ne sont pas clairement identifiables, pour le budget 2021 initial, nous avons pu identifier un montant de 183,9 millions EUR que nous laissons encore dans cette catégorie de dépenses, exception faite cette année pour certains A.B. qui rentrent, pour tout ou en partie, dans les dépenses de relance (22.750 milliers EUR).

Hypothèses de projection

Les crédits relatifs au PM 2.Vert sont mis à zéro sur la période de projection. Quant aux réorientations provenant du Plan Marshall 4.0, elles sont maintenues constantes sur la projection.

⁴¹ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

3) Les cofinancements européens

Depuis la clôture des programmations 2000-2006 et 2007-2013 des cofinancements européens, les crédits ont été transférés à la DO 34 pour la programmation 2014-2020, qui contient des crédits depuis 2015. La prochaine programmation 2021-2027 se trouvera dans la DO 36 créée au budget 2021 mais dont les crédits sont encore nuls.

La programmation FEDER 2014-2020 concerne les Régions en Transition, les Régions les plus développées et la Coopération territoriale européenne. Ce montant est destiné à alimenter, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens (Interreg, Feder « Zone en Transition » et « Zone plus développée », FSE).

Le montant inscrit au budget 2021 servira au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. Une réévaluation aura lieu à l'ajustement sur base de l'état d'avancement des projets en cours et de l'évolution des appels à projets.

Hypothèse de projection

Sans autres informations, nous maintenons le montant de 2021 constant sur toute la période de projection en supposant que d'autres programmations suivront.

4) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées (AVIQ)

Suite au transfert des compétences en matière de santé et d'action sociale (6^e réforme) et des accords de la Sainte-Emilie, la Région a créé une UAP : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, dénommée l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ). L'AVIQ est responsable des compétences de la santé, du bien-être, du handicap et des familles.

Le contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et l'AVIQ mentionne les missions, les stratégies ou encore le financement de l'AVIQ. Les différents A.B. identifiés au budget wallon figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26: Dotations à l'AVIQ reprises au budget wallon

Type		2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
	Gestion centrale de l'Agence			
Générale	Dotation à l'AVIQ pour la couverture de ses frais de fonctionnement	58.661	59.217	61.050*
	Dotation en capital à l'AVIQ pour la couverture de ses investissements	675	675	675
	Gestion des missions de l'Agence			
Paritaires	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (NG: compétences non encore gérées par la Wallonie)	718	0	0
	<i>dont prestations familiales</i>	0	0	0
	<i>dont soins aux personnes âgées</i>	0	0	0
	<i>dont soins de santé divers</i>	718	0	0
	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (G: compétences déjà gérées par la Wallonie)	3.412.613	3.489.776	3.685.385
	<i>dont prestations familiales</i>	2.333.618	2.370.575	2.323.905*
	<i>dont soins aux personnes âgées</i>	863.764	873.256	1.110.356
	<i>dont soins de santé divers</i>	215.231	245.945	251.124
	Dotation en capital à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (G)	5.683	5.683	6.481
Réglementées	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions réglementées (G)	1.195.351	1.202.630	1.239.847*
Facultatives	Dotation à l'AVIQ missions facultatives liées à la santé et au bien-être	33.677	33.677	33.677
	Dotation en capital à l'AVIQ missions facultatives liées à la santé et au bien-être	11.070	18.993	17.448*
	Dotation à l'AVIQ missions facultatives liées à la personne handicapée	7.540	7.540	7.540
	Dotation en capital à l'AVIQ missions facultatives liées à la personne handicapée	11.567	8.466	12.440
	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	-	-	740
	Dotation à l'AVIQ missions facultatives communes	6.038	6.038	5.480
	Total des dépenses pour l'AVIQ	4.743.593	4.832.695	5.070.763

Sources : documents budgétaires de la RW 2020 - 2020 ajusté et 2021 - * hors dépenses Covid

Gestion centrale de l'Agence

Le contrat de gestion prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. La dotation courante, destinée à couvrir les frais de fonctionnement, évolue en fonction des franchissements de l'indice-pivot et d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5% sur base annuelle.

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit en 2021 pour la dotation courante sur base de l'indice santé et d'une dérive barémique de 0,5% sur base annuelle. Quant à la dotation en capital servant à couvrir les frais d'investissement, elle est fixe dans le temps.

Gestion des missions de l'Agence

➤ Missions paritaires

Comme stipulé dans le contrat de gestion : les missions paritaires correspondent aux « *missions pour lesquelles la liquidation des moyens budgétaires intervient par l'intermédiaire d'un organisme assureur ou d'une caisse d'allocations familiales en tant qu'organismes de paiement* ».

Les compétences ainsi transférées sont les allocations familiales, les soins aux personnes âgées et les soins de santé.

Le contrat de gestion mentionne l'évolution de ces compétences : soit en fonction des franchissements de l'indice-pivot, soit en prenant l'exercice budgétaire de juin n-1 / juin n-2, soit sans indexation ou encore en fonction du Gouvernement. Nous indiquons ci-dessous les hypothèses retenues.

Les prestations familiales

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences des prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants (voir p.33).

Hypothèses de projection

La réforme pour les **allocations familiales** en Région wallonne est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans l'attente d'un simulateur prestations familiales avec des données pertinentes quant à la nouvelle réforme, nous prenons l'hypothèse suivante : nous partons du montant de 2021 initial et nous l'indexons à l'indice santé et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Région wallonne de langue française (hors Communauté germanophone).

Les soins aux personnes âgées

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49). Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été ensuite cédées à la Région wallonne.

Les soins aux personnes âgées sont constitués de deux montants. Le premier est relatif aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et centres de court-séjour. En 2021, ce montant s'élève à **959.349 milliers EUR** selon le budget de l'AVIQ. Le second montant concerne la reprise de gestion de l'APA (Allocation pour l'aide aux personnes âgées) par l'AVIQ en 2021, auparavant il s'agissait d'un transfert vers le Gouvernement fédéral qui en avait la gestion. Le montant repris au budget 2021 est de **151.007 milliers EUR**. Notons qu'un solde de **3.131 milliers EUR** est toujours repris dans les transferts à destination du SPF sécurité sociale.

Hypothèse de projection

Pour les projections des soins aux personnes âgées, nous repartons des montants de 2021 initial et nous les indexons avec l'indice santé. Nous supposons que ces dépenses suivront également la croissance de la population des plus de 80 ans en Région wallonne de langue française⁴². Le solde à destination du SPF sécurité sociale est mis à 0 à partir de 2022.

Les soins de santé divers

Nous reprenons le montant figurant au budget RW dans « Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires » et en déduisons le montant des soins aux personnes âgées pour établir le montant des soins de santé divers. Le montant ainsi obtenu s'élève à **251.124 milliers EUR**. Il reprend notamment les domaines suivants :

Tableau 27: Détails des soins de santé divers (en milliers EUR)

Intitulé	2021 initial
Prix d'hébergement hospitalier	83.826
Centres de revalidation fonctionnelle (CRF)	81.267
Maisons de soins psychiatriques (MSP)	31.179
Remboursement des aides à la mobilité	26.281
Initiatives d'habitations protégées (IHP)	16.367
Financement des prestations des équipes palliatives	4.996
Sevrage tabagique	459
Concertation patient psychiatrique	265
SISD (Services Intégrés de Soins à Domicile)	133
Autres	6.351
Total	251.124

Sources : Annexe 10ter du budget 2021 initial RW - calculs CERPE.

Hypothèse de projection

Ces crédits sont projetés sur base du dernier montant budgétaire connu et sont indexés chaque année au taux de croissance de la population wallonne (hors Communauté germanophone) et à l'indice santé.

Quant à la **dotation en capital** à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires, nous la maintenons constante.

➤ Missions réglementées

L'augmentation de 37,2 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté peut s'expliquer par le fait de l'indexation mais également par le renforcement de plusieurs matières.

Hypothèse de projection

Le contrat de gestion indique que la dotation courante pour missions réglementées évoluera en fonction des franchissements de l'indice-pivot et en fonction d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5% sur base annuelle.

Nous la faisons évoluer selon l'indice santé et nous tenons compte également d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5%.

⁴² C'est-à-dire la population de la Région wallonne hors Communauté germanophone.

➤ Missions facultatives

Il s'agit des dotations courantes ou de capital relatives à la branche Santé et Bien-être, à la branche Personnes handicapées, à la branche Familles ou à la branche commune.

Hypothèses de projection

La règle d'évolution mentionnée dans le contrat de gestion est la constance. Cependant, deux exceptions existent.

La première pour la dotation en capital pour la branche Santé et Bien-être, afin d'intégrer le plan « Papy Boom » (avant le lancement d'un nouveau mécanisme de financement des infrastructures en la matière). Ce plan consiste à financer des projets de construction (677 nouvelles places) et de reconditionnement (reconditionnement de 2.273 places existantes) de maisons de repos et maisons de repos et soins du secteur public et associatif pour un montant total de 187,1 millions EUR. L'encours fin 2020 figurant dans les documents budgétaires serait de 124,9 millions EUR.

La seconde exception concerne la dotation en capital pour la branche Personnes handicapées. Cette dotation comprend les moyens nécessaires pour permettre les appels à projets en Accueil et Hébergement pour un montant total de 30 millions EUR⁴³. Ce montant ne peut dépasser 5 millions EUR par an. Dans l'hypothèse où les montants figurant aux budgets ont été réalisés (sur base des informations budgétaires et avec un maximum de 5 millions EUR par an), l'encours estimé en 2021 serait de 17 millions EUR. Nous projetons 5 millions EUR annuellement jusqu'en 2024 et le solde en 2025. Cette dotation comprend également le plan ERICH (plan de rénovation d'infrastructures en accueil et hébergement), dont les crédits ont été engagés en 2019 pour 50 millions EUR. Dans l'hypothèse où les montants figurant aux budgets 2020 et 2021 ont été réalisés, l'encours serait de 38,6 millions EUR. Nous maintenons le montant de 2021 constant jusqu'à purement. Pour le reste du montant budgété en 2021, nous le maintenons constant sur la période de projection.

5) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste est composé de huit éléments repris dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
Fonds des provinces	130.920	130.920	131.980
Incitant 2 ^{ème} pilier pensions aux Pouvoirs locaux	2.960	2.863	2.863
Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours	7.500	7.500	7.500
Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	5.600	5.600	9.600
Fonds des communes	1.275.331	1.266.894	1.300.630
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	34.302	34.207	34.589
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS)	69.886	69.420	71.284
Complément régional octroyé aux communes et aux provinces – Plan Marshall	76.665	94.427	76.665
Total	1.603.164	1.611.831	1.635.111

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes⁴⁴.

En 2021, le Fonds des provinces a été indexé. Notons qu'il avait été décidé, par l'ancien gouvernement, de retrancher un montant de 10.460 milliers EUR pour l'incitant « 2^{ème} pilier pensions » aux pouvoirs locaux

⁴³ Arrêté du GW du 23 janvier 2014.

⁴⁴ Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fonds des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

en 2019, 2020 et 2021. Cependant, l'entièreté de ce montant n'a pas été inscrit au budget et ce, depuis le budget 2019 ajusté. En 2021, comme pour 2020 ajusté, c'est 2.863 milliers EUR qui sont inscrits. Depuis le budget 2020 initial, un A.B. « soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours » figure au budget avec un montant de 7.500 milliers EUR.

Pour ce qui est de la dotation au CRAC pour la problématique pension des communes, le montant servira pour le financement de la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2021 initial a été indexée. Elle tient compte du refinancement structurel de 10.000 milliers EUR intégré au budget 2009 initial ainsi que d'une enveloppe complémentaire de 11.189 milliers EUR maintenue depuis 2014.

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2021 initial a également été indexée et tient compte du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR confirmé lors du budget initial 2010⁴⁵.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁴⁶. Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁴⁷, et une part variable de **14,6 millions** en 2021, issue de l'ancien Fonds.

Enfin, le complément régional octroyé aux communes et aux provinces (anciennement financement complémentaire aux pouvoirs locaux) est maintenu, il est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le Cabinet du budget. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

Hypothèses de projection

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'indice des prix à la consommation sur base du dernier montant budgétaire⁴⁸. Vu le plan triennal pour l'« Incitant 2^{ème} pilier pensions des pouvoirs locaux », nous mettons le montant à zéro sur la période de projection. Quant au « soutien aux Provinces », d'autres pistes de financement devront être trouvées, nous le mettons également à zéro. Dès lors, le montant retranché de 10.460 milliers EUR est réinjecté dans le Fonds des Provinces dès 2022.

Pour ce qui est de la dotation au CRAC pour la problématique pension des communes, nous maintenons le montant constant jusqu'en 2023, puis le mettons à zéro.

Le Fonds des Communes et le FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010⁴⁹. La dotation au CRAC comprend une part fixe de 20 millions EUR de refinancement que nous maintenons fixes sur la période de projection, et une partie variable que nous indexons avec l'inflation, majorée de 1%⁵⁰. Enfin, sans plus d'information sur le complément régional octroyé aux communes et aux provinces, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**.

⁴⁵ Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009.

⁴⁶ Annexe 8bis du budget 2019 initial RW (p.201).

⁴⁷ Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

⁴⁸ Art. L2233-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

⁴⁹ Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22/04/2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes.

⁵⁰ Ibidem.

6) Le Centre Régional d'Aide aux Communes - CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est une unité d'administration publique de type 1 créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et Provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Notons qu'il existe une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne et repris en tant que dotation courante aux UAP.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2020-2021 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

Tableau 29 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	6.590	6.590	8.090
19.05 (12.07)	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	19.534	19.534	19.984
14.06 (13.11)	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	13.221	13.221	13.221
14.06 (13.11)	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif du « Plan Piscines » et des prêts à taux zéro y afférents	5.000	5.000	5.000
14.07 (13.12)	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	20.270	20.270	20.270
14.07 (13.12)	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5.000	5.000	5.000
14.07 (13.12)	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600	2.600
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	58.443	58.053	59.613
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	21.605	21.605	21.605
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale – Politique de la santé	9.140	9.140	9.140
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Famille et des Aînés	4.700	4.700	4.700
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Aînés	11.000	11.000	11.000
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	3.290	3.290	3.290
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	14.250	14.250	14.250
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées	820	820	820
17.14	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	4.600	4.600	4.600
	Total	216.063	215.673	219.183

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Hypothèses de projection

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps**.

Cependant, il y a deux exceptions :

- le programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » évolue selon l'inflation majorée de 1%⁵¹ ;

⁵¹ Annexe 7bis du budget RW 2020, p. 349 : 43.382 milliers EUR adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.

- les charges d'intérêt liées au CRAC, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁵², les intérêts évoluent au rythme que l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Notons que l'augmentation de l'intervention régionale en faveur du CRAC (pour le financement alternatif des équipements touristiques) de 1,5 million EUR se justifie par la prise en compte des annuités dans le cadre du plan tourisme ³⁵³.

7) Subvention aux communes dans le cadre du Fonds Régional pour les investissements communaux (FRIC)

Ce fonds d'investissement sert au financement de travaux subsidiés, c'est-à-dire tous les projets locaux qui nécessitent de gros investissements pour les communes (Travaux de Voiries, parkings, bâtiments publics, etc.). Cette subvention est basée sur le décret du 6 février 2014 établissant un Fonds Régional pour les investissements communaux.

Ce droit de tirage se fonde sur une programmation pluriannuelle correspondant à la durée d'une mandature communale, soit 6 ans. La répartition du versement du droit de tirage n'est pas similaire d'une année à l'autre. Le montant annuel est fixé à minimum 45 millions EUR pour la première programmation⁵⁴. Pour les exercices suivants, un mécanisme d'indexation (basé sur l'indice des prix à la consommation) est prévu⁵⁵.

Une évaluation de la première programmation du droit de tirage (PIC 2013-2016) a mis en évidence la nécessité d'améliorer le dispositif pour répondre aux attentes des acteurs concernés. Une réforme du décret du 6 février 2014 a été réalisée⁵⁶, le nouveau dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour la nouvelle programmation du droit de tirage⁵⁷. Le droit de tirage des communes est toujours organisé sur une mandature communale, mais dorénavant en deux programmations de trois ans chacune : 2019-2021 et 2022-2024.

De plus, dans le cadre du Plan wallon d'investissement (PWI), le Gouvernement Wallon a décidé d'augmenter l'enveloppe annuelle du droit de tirage de 20 millions EUR pour la période 2019-2024. Ce montant est repris dans les dépenses relance (voir III.3.).

Hypothèses de projection

Le droit de tirage est fixé pour chaque programmation pluriannuelle sur base d'un montant annuel au moins égal à celui de la programmation précédente adapté au pourcentage d'évolution des prix, multiplié par le nombre d'exercices de la programmation. Dès lors, nous indexons le montant de 2021 à l'indice des prix à la consommation sur la projection.

La projection de l'enveloppe annuelle de 20 millions EUR par an dans le cadre du PWI, est reprise dans la catégorie des dépenses en lien avec la relance.

8) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération. Nous

⁵² Convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

⁵³ Annexe 8 du budget RW 2021.

⁵⁴ Art. 22 du décret du 6 février 2014 établissant un FRIC.

⁵⁵ Art. 13 du décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

⁵⁶ Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

⁵⁷ Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021

tenons également compte d'une subvention octroyée à la Communauté germanophone (programme 10.03) fixe depuis 2003.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

Tableau 30 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation à la CG en matière de transport scolaire interne	75	75	75
16.12	Dotation à la CG pour l'exercice de la compétence logement	-	4.390	4.603
16.31	Dotation à la CG en matière d'énergie	-	916	916
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	28.421	27.982	28.695
18.11	Dotation en matière d'emploi	35.825	31.491	38.623
18.32	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
	Total	65.893	66.426	74.484

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) Subventions accordées à la Communauté germanophone

Une subvention est octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR**. Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Hypothèse de projection

Elle est maintenue constante sur la période de projection.

b) La dotation pour le transport scolaire interne et la subvention dans le cadre de la politique de télécommunication

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

– l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁵⁸, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.

– l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁵⁹ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

Hypothèse de projection

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la **projection**.

c) La dotation pour l'exercice de la compétence logement

Le décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

⁵⁸ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁵⁹ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

Hypothèse de projection

Le décret indique que le montant de base de la dotation annuelle est de 4.389,8 milliers EUR. Par la suite, le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

d) La dotation suite au transfert de certaines compétences en matière d'énergie

Le décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Hypothèse de projection

Le décret indique que le montant de base de la dotation annuelle est de 916 milliers EUR. Par la suite, le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

e) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 30 avril 2009⁶⁰ indique qu'une dotation de 21.265 milliers EUR est inscrite au budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne de l'exercice 2009 et est octroyée à la Communauté germanophone. Cette dotation est composée de trois tranches.

Hypothèse de projection

Pour la projection, nous indexons le montant de 2021 à l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcent.

f) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement.

Le montant intègre une partie du mécanisme de transition (au prorata des compétences transférées) évaluée à 5 millions EUR jusqu'en 2024 puis dégressif les 10 années suivantes, à l'image de ce qui est prévu pour les autres entités.

Hypothèse de projection

Pour notre **simulation**, nous décomposons le montant de 2021 initial en deux parties. Dans la première partie, nous reprenons la partie du mécanisme de transition (5 millions EUR), constante jusqu'en 2024 puis dégressive. Dans la deuxième partie, nous calculons le résidu, mais hors mécanisme de transition, soit un montant d'amorçage de 33.623 milliers EUR, indexé à l'indice des prix à la consommation sur toute la projection.

⁶⁰ Décret modifiant l'article 3 du décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (M.B. du 26/05/2009).

9) Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine

L'Institut du patrimoine a été dissout par le décret du 12/07/2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon (en vigueur depuis le 01/01/2018).

Le montant repris dans cette subvention servira aux frais de fonctionnement de l'Agence.

Hypothèse de projection

Nous la faisons évoluer selon l'indice des prix à la consommation.

10) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les provinces et les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **5.519 milliers EUR**⁶¹ et **27.610 milliers EUR** sont ainsi mentionnés au budget 2021 pour respectivement les provinces et les communes.

Hypothèse de projection

Nous reprenons les montants inscrits dans les documents budgétaires 2021 initial et nous les maintenons constants en terme nominal de 2022 à 2026.

11) Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons (et Liège)

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 milliers EUR pour Mons et Namur et 3.200 milliers EUR pour Liège. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans.

Cependant, depuis le budget 2019, la subvention à la ville de Liège est transférée vers la DO 14 et fait maintenant partie de l'A.B. « Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège » (voir point 13). Ce transfert a lieu étant donné que le montant est lié aux coûts des travaux hors configuration du tram de Liège, ce sont des travaux nécessaires mais qui ne peuvent être déconsolidés car leur entretien revient aux gestionnaires des voiries.

Hypothèse de projection

Les dépenses 2021 sont laissées constantes sur la période de projection.

12) Subvention de fonctionnement au Forem, Dispositif APE et mesures SESAM

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

Le contrat de gestion du Forem 2017-2022 prévoit une indexation à l'inflation de la dotation de fonctionnement, majorée d'1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-

⁶¹ Hors dépenses en lien avec le COVID-19 qui sont reprises dans la catégorie dépenses COVID et mises à zéro.

terme. Le montant total inscrit au budget 2021 pour les subventions de fonctionnement au Forem est de **268.917 milliers EUR**, soit une hausse de 1,3 million EUR par rapport à l'ajusté 2020.

Auparavant, les dépenses liées au programme de transition professionnel (PTP) régie par le décret du 18 juillet 1997 figuraient dans cette catégorie. Suite à la réforme des aides à l'emploi⁶², les effets liés au PTP disparaissent en 2021.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Notons que depuis l'ajusté 2018, les crédits correspondants à la mesure SESAM ont été transférés dans un A.B. spécifique « Mesures SESAM ». Les crédits totaux inscrits en 2021 sont de **783.847 milliers EUR**, soit une augmentation de 43,7 millions EUR par rapport à l'ajusté 2020. Cette hausse provient notamment de la transformation des emplois PTP en postes APE et du nombre croissants de dossiers acceptés dans le cadre des mesures SESAM.

Hypothèses de projection

L'hypothèse retenue pour la subvention de fonctionnement est celle reprise dans le contrat de gestion, soit une indexation à l'inflation majorée d'1%.

Quant au dispositif APE (anciennement « Réforme du PRC » et y compris les mesures SESAM), nous la faisons évoluer selon l'indice santé. Notons que la réforme des APE initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2020, a été approuvée par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

13) Les interventions particulières envers l'OTW⁶³

Les crédits prévus pour le financement de l'OTW se trouvent dans le programme 14.03 du budget de la Région. Ce financement est lié au décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et au contrat de service public entre la Région et l'OTW. Notons que le nouveau contrat de gestion 2019-2023 a été signé le jeudi 21 février 2019. Ce nouveau contrat reprend les obligations et devoirs de la Région et de l'OTW.

Les dépenses identifiées au budget sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

⁶² Depuis le 1^{er} juillet 2017, plus aucune demande d'octroi de poste PTP ou de renouvellement de poste PTP ne peut être acceptée. Une période transitoire est toutefois prévue pour les projets en cours.

⁶³ Arrêté du GW portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'OTW. Le Groupe SRWT/TEC devient OTW depuis juin 2018.

Tableau 31 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers l'OTW (en milliers EUR)

A.B.		2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
	<u>Obligations de service public</u>	462.037	459.777	475.480
41.08	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	369.110	369.110	381.502*
41.09	Intervention financière de la Région conditionnée	4.100	4.100	4.000
31.08	Engagements sociaux OTW	31.072	32.098	29.952
41.04	Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	3.061	2.513	3.117
41.13	Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	15.000	7.072	15.319**
61.04	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	39.694	44.884	40.424
61.11	Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte (hors PWI)	-	-	1.166
	<u>Missions déléguées</u>	91.510	86.881	92.302
61.02	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	17.000	17.000	17.000
01.05	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	3.550	3.550	3.550
01.07	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Mons - SNCB)	2.942	2.942	2.941
61.01	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	14.000	14.000	14.000
61.05	Participation de la Région au programme « Métro de Charleroi »	9.084	9.238	9.084
41.02	Intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire	39.667	36.021	40.397
41.03	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)	4.252	3.115	4.330
41.07	Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW)	1.015	1.015	1.000
	TOTAL	553.547	546.658	567.782

Sources : contrats de gestion conclu entre la Région wallonne et l'OTW, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE. *montant hors Covid (26.930 milliers EUR) ** hors montant relance (4.000 milliers EUR)

Le montant total a augmenté de 21,1 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. Cela s'explique notamment par l'indexation majorée de 1% pour le financement de base ou encore par l'instauration progressive de la gratuité pour certains usagers. Notons que des montants ont été réorientés vers les dépenses en lien avec le Coronavirus ou la relance. De ce fait, le nouvel A.B. « subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT⁶⁴ » ne figure pas dans le tableau ci-dessus en 2021 (26,2 millions EUR).

Hypothèses de projection

Les hypothèses sont émises sur base du contrat de gestion.

Pour les crédits liés aux **obligations de service public**, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW (hors financement des travaux hors configuration du tram de Liège) est indexée selon l'indice des prix à la consommation, majoré de 1%. Ce montant est augmenté de 27.108 milliers EUR jusqu'en 2023, puis 18.072 milliers EUR répartis pour le développement de l'offre et le verdissement de la flotte. Il

⁶⁴ Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous.

comprend également un montant exceptionnel de 3.119 milliers EUR réparti sur 3 ans et prenant fin en juin 2021;

- L'intervention financière conditionnée est maintenue constante ;
- Les engagements sociaux se basent sur les informations que l'OTW transmet à la Région, sans autres informations, nous les faisons évoluer selon l'indice santé ;
- L'intervention financière variable évolue selon l'indice des prix à la consommation ;
- L'intervention financière pour le développement de l'offre comprend une subvention de 6,6 millions EUR (hors contrat de gestion), sans autre information nous mettons ce montant à 0 à partir de 2022. Le reste du montant est indexé à l'indice des prix à la consommation, majoré de 1% ;
- Le financement couvrant les charges d'investissements d'exploitation évolue selon l'indice des prix à la consommation, majoré de 1% ;
- La subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte évolue à l'indice des prix à la consommation, majoré de 1%. Notons que 4 millions EUR supplémentaires sont repris dans la catégorie PWI ;

Quant aux crédits en lien avec les **missions déléguées**, nous retenons les hypothèses suivantes :

- Les subventions destinées au programme d'investissement d'infrastructure sont ajustées chaque année en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement. Sans information concernant ce PPI, nous maintenons constant le montant de 2021 sur la projection ;
- Concernant les projets de portée régionale : la Région wallonne s'est engagée à supporter les annuités dues à la SNCB pour la prise en charge des frais de la gare multimodale de Mons et de Namur. Les montants versés pour la gare de Mons sont directement versés à la SNCB. Les charges restantes à payer dans le cadre de ces deux conventions étaient d'environ 47 millions EUR fin 2018⁶⁵. Nous maintenons les montants de 2021 jusqu'à épuisement du montant à payer ;
- Pour le métro de Charleroi, fin 2018, la charge totale que la Région devrait supporter était estimée à 145,2 millions EUR⁶⁶. Nous maintenons donc le montant de 2021 constant jusqu'à épuisement ;
- Pour le projet du tram de Liège, la signature du contrat entre l'OTW et le consortium Tram'Ardent a eu lieu le 31 janvier 2019 pour une durée de 31 ans. Rappelons que le projet est un PPP (Partenariat Public Privé)⁶⁷. L'OTW ne versera donc de redevance qu'à partir de la mise en service du tram (prévu en octobre 2022)⁶⁸. Actuellement, seul figure un remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège. Depuis 2020, ce montant reprend également le financement des travaux hors configuration du tram de Liège (3.200 milliers EUR). A partir de 2022, nous remplaçons cet A.B. par un financement destiné à couvrir le montant des redevances relatives au tram de Liège pour un montant annuel de 32 millions EUR⁶⁹. Pour le **financement des travaux hors configuration du tram de Liège**, ce montant (3.200 milliers EUR) est laissé constant sur la période de projection (voir p.51) ;
- Pour ce qui est de l'intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire et l'intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR) sont indexées comme le financement de base, à savoir l'indice des prix à la consommation, majoré de 1% ;

⁶⁵ 31^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ La construction du tram et sa maintenance (430 millions EUR) seront réalisées et financées par le prestataire (Tram'Ardent) jusqu'à la fin du contrat, le 21 janvier 2050. Source : http://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/le-tram-de-liege-cest-parti_publicationfull.html

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ P.W. – C.R.I. N°8 (2018-2019), p.8.

- Quant aux transports scolaires d'enfants présentant un handicap, il s'agit d'une intervention complémentaire spécifique que nous maintenons constante sur la projection.

14) Société wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. La SOFICO gère, pour la Wallonie, le réseau routier et autoroutier structurant⁷⁰ ainsi que les infrastructures relatives aux voies navigables. Elle est également chargée de prélever les recettes liées au péage kilométrique pour les poids lourds depuis le 1^{er} avril 2016.

L'article principal de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 14.11 (intègre l'ancien programme 13.02), sous l'article « Achats de biens et services (SOFICO) ». Il s'agit d'un crédit destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

Notons que nous intégrons également la « convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la refaction des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg » (programme 14 .11, ex-13.02) auparavant reprise en tant qu'amortissement (code 9). Notons que le nouvel A.B. « Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du PIMPT⁷¹ » inscrite depuis le budget 2020 ajusté est reprise dans la catégorie du plan de relance (voir p.63).

Le montant des dépenses repris pour la SOFICO augmente de 10 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. Cette augmentation s'explique notamment par l'octroi structurel de 100% du shadow toll à la SOFICO ainsi que par son indexation.

Tableau 32 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)

Prog.	Intitulé	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
14.11	Achats de biens et services (SOFICO)	108.154	98.154	108.154*
14.11	Convention de commissionnement (SOFICO)	8.400	8.400	8.400
	TOTAL	116.554	106.554	116.554

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE. - * hors dépenses COVID

Hypothèses de projection

Pour la **simulation**, les *achats de biens et services* sont maintenus constants sur la période de projection. Toutefois, nous y ajoutons la projection des 7.878 milliers EUR repris dans les dépenses Covid-19 (p.63) en 2021.

Pour ce qui est de la *convention de commissionnement*, nous appliquons ce qui est inscrit dans la convention à savoir : le versement annuel jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20^{ème} tranche de 12.138 milliers EUR⁷².

15) Dotations à la Société wallonne du Logement (SWL)

Le premier crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements

⁷⁰ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

⁷¹ Plan infrastructure et mobilité pour tous

⁷² Annexe 4 du budget 2021 RW, p. 125.

locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limite le recours au marché des capitaux. En 2021, la dotation prévue est de **30.000 milliers EUR**, soit une diminution de 8,9 millions EUR par rapport à 2020 ajusté.

Il y a également deux dotations (dont une additionnelle), envers la SWL destinée à financer le PEI. Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie. Ces dotations s'élèvent, respectivement à **29.542 milliers EUR** (même montant que 2020) et **27.090 milliers EUR** au budget 2021 (-22 millions EUR par rapport à 2020 ajusté qui ont été injectés dans le plan de rénovation).

Enfin, nous ajoutons une intervention régionale complémentaire de **1.026 milliers EUR** dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs.

De plus, cette année, nous incluons le plan de rénovation qui vise la rénovation énergétique de 25.000 logements d'utilité publique d'ici 2024⁷³. Ce plan est repris dans les dépenses relance (voir III. 3).

Hypothèse de projection

Pour la **projection**, nous supposons que les quatre montants resteront constants sur toute la période.

16) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion 2017-2021 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en décembre 2016. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

Notons que la subvention à l'AWEX pour missions économiques a été réduite de moitié en raison de la crise sanitaire puisque les missions économiques ont dû être reportées.

Hypothèses de projection

La projection des moyens de financement du contrat de gestion laisse le montant de base constant et ne se prononce pas sur une éventuelle indexation, qui dépendra des paramètres économiques ou des décisions gouvernementales. De ce fait, la dotation octroyée à l'AWEX est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**. Notons que pour la subvention à l'AWEX pour missions économiques, nous doublons le montant de 2021 initial en 2022 afin d'avoir une année pleine.

17) Dotation à l'IFAPME

Le dernier contrat de gestion établi entre l'IFAPME et la RW a été signé en décembre 2017. Il couvre la période 2017-2022. Le Gouvernement wallon accorde annuellement à l'IFAPME les ressources financières lui permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat. Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Institut.

Hypothèses de projection

Le Gouvernement s'engage à prévoir une indexation annuelle des **dotations de fonctionnement**. Le taux d'adaptation des dotations de fonctionnement est majoré d'1% additionnel.

Un A.B. est également prévu pour de **nouvelles actions**, le montant est maintenu constant sur la période de projection.

Quant à la subvention pour **investissements**, le GW s'engage dans les limites des disponibilités budgétaires, à prévoir les montants nécessaires fondés sur un plan pluriannuel d'investissements. Nous ne disposons pas de ce plan

⁷³ La déclaration de politique régionale 2019-2024 prévoit la rénovation de 55.000 logements publics non encore rénovés d'ici 2030.

pluriannuel. Ce montant est constant depuis plusieurs années. Sans autres indications, nous maintenons le montant constant sur la période de projection.

18) Dotations à la Sowaer et dotation complémentaire à BSCA

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élevaient à **54.373 milliers EUR** en 2021 (52.420 milliers EUR en 2020 ajusté). Cette augmentation provient principalement de la prise en charge de l'aménagement des locaux de police de l'aéroport de Charleroi.

La SOWAER reçoit une dotation annuelle destinée à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Le montant de cette dotation s'élève à 15.834 millions EUR.

La SOWAER est également chargée de financer les missions de sécurité et sûreté. Le total des A.B. concernés est de 38.539 milliers EUR. Ce total reprend une dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté pour un montant de 4.200 milliers EUR.

Signalons que, la SOWAER et la Région wallonne ont conclu un contrat de gestion s'étalant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il prévoit environ 250 millions EUR⁷⁴ d'investissements pour, notamment, l'allongement de la piste à Charleroi et le renforcement de la position de l'aéroport de Liège par rapport à FedEx⁷⁵.

Hypothèses de projection

Sur base des informations disponibles, il apparaît cohérent de laisser constant le montant global de la SOWAER sur la période de projection. Cependant, pour la dotation complémentaire à BSCA, nous ne projetons pas le surplus pour l'aménagement des locaux de police. Nous supposons à partir de 2022 un prolongement du contrat de gestion de même ampleur.

19) SOWAFINAL (hors mesures liées au PWI)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations.

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

⁷⁴ Voir <http://www.cdh-wallonie.be/notre-action-au-pw/questions-ecrites/le-contrat-de-gestion-de-la-sowear-1>

⁷⁵ Entreprise américaine spécialisée dans le transport international de fret.

Tableau 33 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL (en milliers EUR)

Progr.	Intitulés	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
14.11	Intervention de la Région en faveur de la Sowafinal dans le cadre du PM 2.Vert	1.649	1.265	1.920
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000	2.000	2.000
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	6.150	6.150	6.150
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	19.000	19.000	19.000
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (PM 2.Vert – Axe IV- Mesure IV.2)	7.454	7.454	8.683
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2)	9.030	9.030	10.519
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.751	1.751	1.751
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	12.049	12.049	12.049
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (PM 2.Vert – Axe IV)	18.867	18.867	21.978
	Total	77.950	77.566	84.050

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Hypothèse de projection

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons constant le montant du budget 2021 en nominal.

20) Prosumers

Les mesures de soutien aux prosumers s'élèvent à 242 millions EUR. En effet, les consommateurs d'électricité ayant des panneaux photovoltaïques, dits « prosumers », devront payer pour l'utilisation des réseaux de transport et de distribution de l'électricité. Le tarif « prosumer » entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020⁷⁶. Cependant, ils recevront une aide financière pour l'électricité non autoconsommée pour les années 2020-2021 (100% de la redevance) et pour les années 2022-2023 (54,27% de la redevance). Le budget total estimé est de 224 millions EUR⁷⁷. Un autre soutien octroyé est le remboursement de l'installation d'un compteur double flux et l'octroi de primes de mesure et de pilotage (18 millions EUR).

Quant au non-prosumers, pour ceux qui en font la demande avant le 31 décembre 2023, ils peuvent également bénéficier d'une installation de compteur double flux ou de placement d'équipements de mesures de pilotage. Le budget total estimé est de 34 millions EUR⁷⁸.

Notons que le nouvel A.B. de soutien financier pour l'installation de compteurs communicants (prosumers et non prosumers) est repris dans les dépenses en lien avec la relance (p. 63).

⁷⁶ Décret relatif à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie au moyen de sources d'énergie renouvelable.

⁷⁷ P.W. – C.R.I.C. N° 15 (2020-2021).

⁷⁸ Ibid.

Hypothèse de projection

Nous supposons que les montants repris aux budgets 2020 ajusté et 2021 ont été réalisés et nous répartissons le solde en 2022 et 2023.

21) Le Plan wallon d'investissement et Plan wallon de transition - PWI et PWT

En 2019, le Gouvernement wallon a établi un **plan d'investissement** allant de 2019 à 2024. Il était question d'investir 5 milliards EUR en 5 ans⁷⁹ dans de nombreux domaines de l'activité publique. Les trois grands piliers de ce plan sont : la mobilité, l'énergie et l'innovation-recherche.

Cependant, en 2020, le Plan Wallon d'investissement (PWI) est intégré dans un nouveau plan apparu au budget wallon. Il s'agit du Plan wallon de Transition (PWT). Au vu des informations disponibles dans le C.R.I.C 46, le PWT se chiffre à 4,2 milliards EUR, sur cinq ans, réparti en 1,38 milliard EUR de réorientations des plans existants et 2,874 milliards EUR supplémentaires d'investissements stratégiques.

Au budget 2021 initial, nous avons relevé 53,1 millions EUR de dépenses ayant dans leur intitulé « PWI » ou « Plan wallon d'investissements ». Sur ce total, 20 millions EUR sont des droits de tirage en lien avec le Plan d'investissement communal (PIC), 15 millions EUR sont des subventions aux organismes publics de logement dans le cadre du plan Impulsion et 9 millions EUR sont des codes 8 en lien avec les déchets - ressources plastiques. Notons que dans le cadre de la relance, les droits de tirage et les subventions aux organismes publics de logement figurent, cette année, dans la catégorie des dépenses relance (voir p.63).

Quant au **Plan wallon de transition**, avant la crise sanitaire, ces dépenses étaient inscrites dans un A.B. spécifique à hauteur de 350 millions EUR au budget 2020 initial. Ce montant devait servir à financer les investissements stratégiques que la Région considère comme « hors périmètre SEC » et il était amené à évoluer au cours des prochaines années : 606 millions EUR en 2021 et 2022 ; 656 millions en 2023 et 2024. Pour un total de 2,874 milliards EUR durant la législature. Cependant, suite à la crise sanitaire, les crédits de 2020 ont été réalloués pour la gestion de la crise. Nous retrouvons 357 millions EUR au budget 2021 au sein de l'A.B. « Plan de relance, résilience et transition ». Par ailleurs, une intervention régionale en faveur du CRAC rentre également en dépense PWT, il s'agit d'un UREBA (rénovation énergétique des bâtiments) exceptionnel dont le montant total approximatif devrait être de maximum 50 millions EUR (repris dans la catégorie dépenses relance cette année, voir p.63).

Ces investissements « stratégiques » s'inscrivent entre deux priorités portées par les autorités européennes : la transition climatique et la transition numérique⁸⁰. Notons que cette année, les dépenses PWT rentrent dans la catégorie des dépenses en lien avec la relance (p.63).

Hypothèses de projection

Pour le **PWI**, nous prenons l'hypothèse que les montants sont constants sur la projection à l'exception des droits de tirage pour qui le Gouvernement wallon s'est engagé à accorder 20 millions EUR par an pour la mandature 2019-2024, sachant qu'en 2019 aucun montant n'était repris au budget et qu'en 2020 seul un montant de 10 millions EUR y figuraient, nous reprenons 20 millions EUR en 2025 et 10 millions EUR en 2026. De plus une dotation à l'AVIQ avec un encours de 1.208 millions EUR estimé pour fin 2021 est repris au budget 2022 puis est mis à 0 sur la projection.

Pour les dépenses **PWT** que le GW considère comme des investissements stratégiques, nous reprenons la projection attendue du GW. Le montant de 2025 est identique à celui de 2024, en prenant l'hypothèse qu'un autre plan prendra la relève. Ces montants figurent dans les dépenses relance.

Pour ce qui est des dépenses hors investissements stratégiques, elles ne sont pas clairement identifiables. Nous prenons donc l'hypothèse que les dépenses (hors code 8) du Plan Marshall et du PWI seront réorientées vers le PWT et seront suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses liées au PWT. Rappelons que toutes les

⁷⁹ Le PWI prévoyait 100 millions EUR en 2019, 447 millions EUR en 2020, 903 millions EUR en 2021, 1.275 millions EUR en 2022, 1.184 millions EUR en 2023 et 1.121 millions EUR en 2024.

⁸⁰ C.R.I.C 45 (2019-2020)

dépenses en lien avec le PM 4.0 ne sont plus identifiables au budget (depuis 2019). Cependant, nous continuons à projeter ces dépenses, nous pouvons donc envisager une réorientation de celles-ci en faveur du PWT.

22) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne selon la méthodologie SEC, nous les reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels*, l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure et la *SWDE*.

a. Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social - Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, unité d'administration publique, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux.

Avant 2014, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionales de logement permettait de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne faisaient pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et n'étaient donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Cependant, avec l'arrivée du SEC 2010, les règles comptables ont changé et les sociétés de logement sont rentrées dans le périmètre de consolidation, apportant avec elles leur importante dette (voir Tableau 47).

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025. Afin d'éviter un pic de refinancement en 2025 qui serait, à cette date, de minimum 1 milliard⁸¹, des remboursements anticipés de 160 millions EUR ont été effectués pour les années 2017, 2018 et 2019. Un montant de 80 millions EUR était prévu au budget des années suivantes. Cependant, le remboursement à terme en 2025 coûte moins cher à la Région wallonne que son remboursement anticipé. La question sera donc posée au Conseil Régional du Trésor sur la pertinence à poursuivre les remboursements comme prévus⁸². Le remboursement anticipatif pour 2021, tout comme pour l'année 2020, s'élève à 80 millions EUR aux budgets de la Région wallonne.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle.

⁸¹ Exposé général 2021 RW, p. 176.

⁸² Ibid. « A titre d'exemple, les décisions de remboursement de tranches de l'emprunt pourraient être revues pour les années 2020-2023, au profit d'un remboursement unique du solde restant de l'emprunt FADELS en 2024. »

Tableau 34 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
Charges d'intérêt au Fadels	605	0	400
Total	605	0	400

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Hypothèse de projection

Notre hypothèse de **projection** concernant le Fadels est la suivante : les charges d'intérêt de l'encours résiduel sont calculées à l'aide d'un taux implicite dépendant des charges d'intérêts en t et de l'encours de dette du Fadels en t-1.

b. L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint-Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale (et communautaire) sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,35 millions EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt.

Hypothèse de projection

Aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne, que nous supposons constante sur la **projection**.

c. La Société Wallonne des Eaux (SWDE)

Suite à l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 décembre 1987, relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne, aux investissements de la SWDE et aux souscriptions de la Région wallonne au capital de cette société (M.B. 09.03.1988), il est octroyé à la SWDE une subvention de 30% pour les services de production et de distribution d'eau ainsi qu'une participation en capital d'un tiers sur la base des investissements subsidiés effectués par cette société.

Au budget de la Région wallonne, nous trouvons donc deux A.B. Le premier concerne les intérêts d'emprunts de la SWDE pour un montant de 1 millier EUR. Cela couvre une partie des charges d'intérêts d'emprunts contractés directement par la SWDE. Le second reprend l'amortissement d'emprunts de la SWDE pour un montant de 8 milliers EUR. Le montant des charges remboursées est calculé en fonction de la participation de la Région dans le capital de la SWDE. Les emprunts en cours arriveront à échéance au plus tard en 2023.

Hypothèse de projection

Pour les charges d'intérêt, nous utilisons le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt.

23) Les dépenses code 8 (hors Plan Marshall, PWI, SWL et COVID-19)

Ce poste est un regroupement de différentes dépenses particulières que nous avons créé en 2017 afin de garder une cohérence vis-à-vis des projections pluriannuelles des corrections code 8 du SEC 2010. Il permet également de simplifier la lecture du tableau budgétaire final.

L'ensemble des codes 8 est repris dans le Tableau 39. Si nous enlevons les codes 8 en lien avec les catégories de dépenses Plan Marshall, PWI, SWL et COVID-19, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Dépenses code 8 entre 2020 et 2021 (milliers EUR)

2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
329.548	307.235	318.501

Sources : documents budgétaires 2020 et 2021 de la Région wallonne, calculs CERPE

Hypothèses de projection

Nous suivons l'hypothèse de la projection pluriannuelle de la Région wallonne figurant dans l'exposé général, à savoir constant jusqu'en 2024. Après, nous indexons le montant à l'indice des prix à la consommation à l'exception de l'intervention financière dans le capital de la SPGE que nous maintenons constant conformément au contrat de gestion.

24) Provisions

Nous reprenons dans cette rubrique, la provision interdépartementale et la provision pour l'accord sectoriel 2019-2024 de la DO 11 personnel et affaires générales ainsi que la provision pour les mesures d'accompagnement du péage kilométrique de la DO 19 Fiscalité. Le montant s'élève à 8.359 milliers EUR au budget 2021 (1.325 milliers EUR au budget 2020 ajusté). Cette différence s'explique par la non-conclusion pour 2020 d'une convention sectorielle.

Nous y ajoutons cette année une nouvelle provision contenant la première tranche des nouveaux accords du non marchand 2021-2024 pour un montant de 10 millions EUR au budget 2021 initial (90 millions sont repris en dépenses Covid-19, p.63). Comme indiqué dans le rapport de la Cour des comptes, ces moyens sont temporairement inscrits dans cet A.B. dans l'attente d'une répartition entre le SPW Intérieur et action sociale et l'AviQ.

Hypothèses de projection

Nous mettons ces montants à zéro sur l'ensemble de la période de projection exception faite pour la provision pour les accords du non marchand qui prévoient une alimentation progressive pour atteindre un montant de 260 millions EUR à partir de 2024.

25) Autres dépenses particulières (« one shot »)

Nous reprenons dans cette rubrique le nouvel A.B. « prélèvement opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant la 6^{ème} réforme » (181.329 milliers EUR au budget 2021) que nous mettons à zéro sur la période de projection car nous avons déjà pris en compte les charges du passé en moindres recettes dans la dotation Ste-Emilie (voir p.33).

D'autres interventions exceptionnelles figurent également dans cette catégorie, notamment en faveur du secteur forestier.

Hypothèse de projection

Tous ces A.B. sont mis à zéro sur la période de projection.

26) L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2021 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous/sur-évalués en prenant uniquement le budget 2021 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,30% (actualisation des prévisions en octobre 2020) alors que les perspectives de février 2021 du BfP le revoit à 1,10%. Quant à l'inflation, elle était estimée à 1,30% au moment de l'élaboration des budgets, et elle est toujours estimée à 1,30% en février 2021. Il n'y aura donc pas de différentiel d'inflation sur la projection.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations liées à des décrets/contrat de gestion. Les dépenses liées à l'indice santé sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Postes	Montant 2021 initial	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel	626.537	-1.237
Prestations familiales	2.323.905	-4.588
Soins aux personnes âgées et soins de santé divers	1.361.480	-2.688
Dotations AVIQ	1.300.897	-2.568
Mesure SESAM et dispositif APE	783.847	-1.548
Engagements sociaux OTW	29.952	-59
Total	6.426.618	-12.688

Sources : Budget 2021 initial de la RW, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à -12.688 milliers EUR en 2021 CERPE, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres. Notons que les paramètres de février 2021 du BfP tiennent uniquement compte de l'information disponible au 8 février 2021. Au vu du contexte économique actuel, les paramètres ne reflètent pas toute l'importance qu'aura la crise sanitaire du coronavirus sur les paramètres macro-économiques.

Hypothèse de projection

Nous calculons le taux de croissance annuel moyen et nous appliquons ce taux au différentiel, de manière à ce qu'il évolue à la même vitesse que les dépenses correspondantes.

III. 3. Les dépenses en lien avec la Covid-19 et la relance

Bien qu'il y ait encore beaucoup d'incertitudes par rapport à la crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020, la Région wallonne estime à 2,3 milliards l'impact de la crise sanitaire pour l'année 2021. En effet, la projection pluriannuelle de la Région wallonne reprise dans l'exposé général fait état d'un montant de 1,4 milliard EUR pour les dépenses en lien avec la relance et 678 millions EUR pour les dépenses en lien avec la COVID-19. De plus, le Gouvernement wallon estime à 225 millions EUR la perte de recettes subie à cause de la crise sanitaire en 2021.

La liste complète des dépenses concernées est reprise en annexe 1 du rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 initial de la Région wallonne. Par ailleurs, comme la Cour des comptes le mentionne également dans son rapport, certaines dépenses étaient déjà prévues au budget 2020 initial ou découlent de la Déclaration de politique régionale (DPR).

Nous constatons que sur les 1,4 milliard EUR pour la relance, 43,2 millions EUR de dépenses sont effectuées par une UAP (OTW pour l'évolution de l'offre). Quant aux dépenses COVID-19, 62,9 millions EUR sont effectuées par des UAP (Sowaer, OTW, Sofico et Crac). Nous ne retrouverons dès lors pas ces montants dans le budget de la Région wallonne.

Notons que la Région wallonne entend neutraliser l'ensemble de l'impact via l'application de la clause dérogatoire générale. Cependant, la Cour des comptes indique que « la neutralisation de la diminution des recettes

(225,2 millions EUR), même si elle résulte de la crise, ne peut qu'être difficilement considérées comme une mesure destinée à en contrer ses effets ». De plus, au moment de l'élaboration du budget, la Commission européenne n'avait pas encore évalué la pertinence de la neutralisation des dépenses au regard des conditions de la clause de sauvegarde. Nous intégrons donc uniquement la clause dérogatoire pour les dépenses dans le budget 2021 initial, à titre informatif.

Par ailleurs, vu l'évolution du contexte sanitaire, nous avons décidé de prendre en considération les nouvelles mesures prises depuis l'élaboration du budget 2021 initial. Les points qui suivent abordent donc les dépenses Covid-19 telles que reprises au budget 2021 ainsi que les nouvelles mesures relevées sur base des communiqués de presse au 30 avril 2021. Ensuite, nous abordons les dépenses en lien avec la relance, dont le plan de relance européen RRF. Un tableau synthétique de la projection de ces catégories de dépenses se trouve dans le dernier point.

1) Dépenses Covid-19

Un montant de 615.199 milliers EUR est repris au budget 2021 de la Région wallonne en tant que dépenses Covid-19 et 62.871 milliers EUR sont inscrits dans le budget d'UAP. Notons que dans les dépenses inscrites au budget RW, 14,3 millions EUR sont des charges d'intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée. Ces charges d'intérêts ne sont pas reprises ici mais nous les maintenons dans la catégorie des charges d'intérêt (point III. 5(1)). Nous obtenons donc un montant de **600,9 millions EUR** pour les dépenses Covid-19 au **budget 2021 initial**. Ce montant reprend, notamment, 301 millions EUR de provisions, 179,8 millions EUR pour le secteur de la santé, de l'action sociale et de l'emploi, 56,3 millions EUR pour la mobilité et les infrastructures ou encore 31,3 millions EUR pour les pouvoirs locaux.

De plus, l'indemnité pour le télétravail n'a pas été reprise dans la catégorie de dépense Covid-19 au budget 2021 initial contrairement au budget 2020, nous décidons de la remettre dans cette catégorie en 2021 CERPE (+1,2 million EUR). Le montant figurant en **2021 CERPE est donc de 602,1 millions EUR hors nouvelles mesures**.

Hypothèses de projection

Nous faisons la distinction entre les nouvelles dépenses apparues suite à la crise du coronavirus et celles qui proviennent de dépenses préexistantes à la crise du coronavirus. Cette distinction se fait sur base des informations figurant dans les documents budgétaires 2021 de la Région wallonne.

Nous prenons l'hypothèse que les dépenses identifiées en tant que nouvelles dépenses Covid-19 sont mises à zéro sur la projection tandis que celles identifiées comme dépenses préexistantes continuent à évoluer comme auparavant, et sont réaffectées à leur A.B. de départ à partir de 2022.

2) Nouvelles mesures Covid-19

Rappelons que le budget 2021 a été élaboré fin d'année 2020 sans savoir alors quelle serait la situation sanitaire actuelle. Dès lors, dans la limite des informations disponibles, nous avons relevé les nouvelles mesures prises depuis l'élaboration du budget 2021 initial. Les informations, reprises dans le tableau qui suit, proviennent de communiqués de presse publiés par le gouvernement wallon. Nous intégrons ces mesures dans la colonne « 2021 CERPE » de notre tableau budgétaire. La **prudence** est donc de mise étant donné que les informations peuvent encore être modifiées. Nous arrêtons les informations au 30 avril 2021.

L'ensemble des nouvelles mesures identifiées est de **255,8 millions EUR**. Le montant des dépenses Covid-19 repris en **2021 CERPE s'élève donc à 857,9 millions EUR avec les nouvelles mesures**.

Pour ce qui est de la source de financement, nous prenons l'hypothèse qu'il s'agit de dépenses supplémentaires et non de réorientations budgétaires. Elles sont donc mises à zéro dès 2022.

Nouvelles mesures liées au Covid-19 et estimation de l'impact budgétaire supplémentaire pour la Région wallonne en 2021

Communiqué de presse du GW du 04/02/2021

<i>Nouvelles mesures</i>	Impact budgétaire (en millions EUR)
Soutien au secteur hôtelier	14,6
Indemnité à destination du secteur hôtelier.	14,6
Soutien à la fiscalité locale	21
Compensation suite à la suppression des taxes sur les spectacles et les divertissements.	4
Compensation suite à l'allègement fiscale en faveur de tout autre secteur impactés.	17
Soutien au tourisme	7,6
Soutien aux attractions touristiques.	2,1
Aide aux hébergements de tourisme social.	0,9
Soutien aux campings.	2
Soutien aux villages de vacances.	0,9
Aide aux Gîtes et Meublés de vacances d'une capacité de plus de 10 lits.	1,7

Communiqué de presse du GW du 19/03/2021

<i>Nouvelles mesures</i>	Impact budgétaire (en millions EUR)
Soutien au système de vaccination	1,2
Protocole de vaccination pour les personnes à risques de moins de 65 ans.	1,2
Soutien aux communes	24,6
Clubs sportifs : aide directe de 40 EUR par affilié.	24,6

Communiqué de presse du GW du 25/03/2021

<i>Nouvelles mesures</i>		Impact budgétaire (en millions EUR)
Soutien aux communes		3,2
	Transport des personnes en difficulté vers les centres de vaccination en Wallonie.	1,53
	« Eté solidaire, je suis partenaire »	1,63
Soutien à l'action sociale et aux droits des femmes		1
	Places d'accueil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants.	0,4
	Soutien au secteur de l'accueil de jour des publics précarisés et fragilisés.	0,6

Communiqué de presse du GW du 01/04/2021		
<i>Nouvelles mesures</i>		Impact budgétaire (en millions EUR)
Soutien aux clients protégés conjoncturels		+5,6
	Prolongation du statut de client protégé conjoncturel jusqu'au 31 décembre 2021	Par hypothèse (+5,6)

Communiqué de presse du GW du 08/04/2021		
<i>Nouvelles mesures</i>		Impact budgétaire (en millions EUR)
Soutien aux travailleurs		171,5
	Nouvelles indemnités pour les entreprises et indépendants fermés ou fortement impactés.	145
	Aides supplémentaires pour les secteurs de la santé, l'action sociale et les titres-services.	26,5

Communiqué de presse du GW du 22/04/2021		
<i>Nouvelles mesures</i>		Impact budgétaire (en millions EUR)

Soutien au secteur porcin		5,5
	Indemnisation : 530 EUR par truie, aide plafonnée à 100.000 EUR par exploitation.	5,5
TOTAL des nouvelles mesures		255,8

3) Dépenses relance

Un montant de 1.378,2 millions EUR est repris au budget 2021 de la Région wallonne en tant que dépenses relance-résilience et transition et 43,2 millions EUR sont inscrits dans les budgets d'UAP. Ces dépenses relance concernent aussi bien des dépenses dans le cadre de Get up Wallonia, du Plan wallon de transition (PWT), des dépenses prévues dans le cadre de la DPR ou d'autres dépenses.

Selon le Ministre wallon du Budget : « nous souhaitons ici aussi nous inscrire dans la démarche tout d'abord propre au Gouvernement wallon au travers du plan Get up Wallonia, mais également en concertation avec les autres entités du pays pour travailler sur le PRR de l'Union européenne et le Green Deal⁸³ ». Rappelons que dans le cadre du plan de relance RRF (Recovery and Resilience Facility), la Commission européenne accorderait 5,9 milliards EUR à la Belgique dont 1,48 milliard EUR à la Région wallonne. Le montant accordé à la Région wallonne n'était pas encore connu au moment de la confection du budget 2021 initial. Tout comme les recettes, nous ne constatons donc l'inscription d'aucune dépense au budget 2021 initial classée en tant que RRF. Par prudence, le Gouvernement wallon a préféré n'en acter aucune en tant que telle. Le Ministre indique que l'« on peut donc aisément affirmer que le déficit du budget 2021 est objectivement surestimé⁸⁴ ».

Par conséquent, nous avons décidé de les distinguer dans la colonne « 2021 CERPE » étant donné que le montant est, en théorie, connu et que nous supposons que les dépenses suivront le versement des recettes RRF qui devrait avoir lieu entre 2021 et 2026 (voir II.4). Toutefois, contrairement aux recettes que nous considérons comme supplémentaires, nous prenons l'hypothèse que les dépenses RRF figurent déjà au budget 2021 initial. Nous supposons donc qu'une fois les projets RRF validés par la Commission européenne, il y aura un « reclassement » de dépenses préexistantes en tant que dépenses RRF. Notons que les dépenses RRF sont soumises à la TVA et que celle-ci n'est pas prise en charge par l'Europe.

De plus, contrairement à la Région wallonne, nous intégrons l'A.B. concernant les « frais de fonctionnement – plan de relance » (0,8 millions EUR) dans cette catégorie de dépense en 2021 CERPE. Quant aux nouvelles mesures prises depuis l'élaboration du budget 2021 initial, seule la « subvention au CRAC Wacy » a été revue à 61,2 millions EUR sur 2 ans au lieu de 40 millions EUR⁸⁵. Les dépenses relance s'élèvent donc à **1.389,6 millions EUR en 2021 CERPE**.

Par ailleurs, le communiqué de presse du 25 février 2021 indique que la Wallonie mobilise 500 millions EUR⁸⁶ pour un plan de soutien à la solvabilité et à la relance des entreprises wallonnes. Ce montant passe par le périmètre de consolidation et aura donc un impact sur la dette brute consolidée.

Hypothèses de projection

De nombreux A.B. ont été identifiés en tant que dépenses relance comme repris dans l'annexe 1 du rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 initial de la Région wallonne.

Nous faisons évoluer ces dépenses selon des hypothèses spécifiques :

- Pour le PWT, nous maintenons la projection du GW : 606 millions EUR en 2022 ; 656 millions en 2023 et 2024. Nous maintenons ce dernier montant constant en considérant qu'un autre plan prendra la relève ;
- Pour la réserve Get up Wallonia, sur les 500 millions EUR prévus à ce stade, 250 millions EUR ont été liquidés au budget 2021 initial. Sans autre information, nous liquidons le solde restant sur la période de projection ;
- Pour les provisions, sans autre information, nous liquidons les encours restants en 2022 ;

⁸³ P.W. - C.R.I.C N°80 (2020-2021).

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Communiqué de presse GW du 11/03/2021.

⁸⁶ 400 millions EUR au départ de la SRIW, de la SOGEPa et des Investis et 100 millions EUR pour des prêts.

- Pour les Fonds post-Covid-19, nous les maintenons constants ;
- Pour la prime vélo aux particuliers, le budget total est de 3 millions EUR, nous indiquons donc le million EUR restant en 2022 puis mettons à zéro sur la projection ;
- La subvention au CRAC WaCy : l'intention étant de continuer les appels à projets sur la législature, nous décidons de maintenir un montant de 30,6 millions EUR jusqu'en 2024 ;
- La subvention à l'OTW pour la subvention du PIMPT (Plan Infrastructures et Mobilité pour Tous) est apparue au budget 2021 (26,2 millions EUR). Le PIMPT comprend 150 millions EUR pour les transports en commun. Nous maintenons constant ce montant jusqu'en 2025 et puis nous mettons le solde restant la dernière année du plan, soit en 2026 ;
- Le préfinancement du projet RER : la contribution de la Région wallonne consiste à supporter les charges d'intérêts des emprunts contractés par la SNCB et Infrabel à concurrence d'un montant maximum de 25,3 millions EUR. Le montant figurant au budget 2021 initial comprend les charges d'intérêt liées à l'activation anticipée du préfinancement d'Infrabel (231,12 millions EUR - Gosselies)⁸⁷. Le SPF Mobilité et transports, dans la justification du budget général des dépenses pour 2021, prend le cas d'un emprunt sur 15 ans. Nous projetons les charges d'intérêt sur base de ces informations ;
- La subvention complémentaire SOFICO est octroyée annuellement entre 2020 et 2026 pour la réalisation du PIMPT ;
- Pour les subventions relatives à la politique de la ville, nous maintenons constant le montant jusqu'à atteindre les 125 millions EUR prévus ;
- Les crédits provenant du Fonds Kyoto sont réattribués au Fonds à partir de 2022 afin de suivre l'hypothèse de projection des Fonds budgétaires ;
- Pour le plan de rénovation, en juin 2020, le Gouvernement wallon a annoncé un investissement de 1,2 milliard EUR étalé sur 4 ans. Ce plan est financé à 75% par la Région wallonne (883 millions EUR) et 25% par la SLSP (Sociétés de logement de service public). Nous déduisons le montant de 2021 des 75% financés par la Région wallonne et nous répartissons le solde sur les trois années restantes, ensuite nous prolongeons sur toute la période de projection en supposant une prolongation de ce plan. Nous faisons pareil avec les 25% de la partie non subsidiée⁸⁸ ;
- Quant aux prosumers et non-prosumers, pour ceux qui en font la demande avant le 31 décembre 2023, ils peuvent bénéficier d'une installation de compteur double flux ou de placement d'équipements de mesures de pilotage. Le budget total estimé est de 52 millions EUR⁸⁹. Nous déduisons le montant repris au budget 2021 et répartissons le solde jusqu'en 2023 ;
- Pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires (UREBA exceptionnel) dans le cadre du PWI, nous maintenons constant le montant du budget 2021 initial jusqu'à atteindre les 50 millions EUR prévus au total ;
- Les montants provenant d'A.B. préexistants continuent à évoluer de la même manière que leur affectation de base décrite dans les points III. 1 et III. 2.

Parmi ces dépenses, nous prenons l'hypothèse que figure les **dépenses du plan de relance RRF**. Au même titre que les recettes RRF (voir section II.4.), nous décidons de suivre la trajectoire globale inscrite dans le rapport du BfP d'avril 2021⁹⁰ et de lui appliquer annuellement la part revenant à la Région wallonne, soit

⁸⁷ Annexe 1 de l'accord de coopération du 5 octobre 2018.

⁸⁸ Les moyens seront octroyés annuellement par la Région wallonne à la SWL, au titre d'avances récupérables (avances à taux zéro). D'après la réponse du Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville (juillet 2020) à une question parlementaire.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ *Effets macroéconomiques et budgétaires du projet de plan national pour la reprise et la résilience - Rapport au secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, BfP, 2021.*

24,98%. Nous faisons de même avec la TVA non récupérable, elle ne sera pas remboursée par l'Europe et est donc à charge de l'entité.

4) Tableau synthétique des dépenses Covid-19 et relance

Tableau 36 Dépenses Covid-19 et relance (en millions EUR)

	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses Covid-19	858	0	0	0	0	0
Dépenses relance	1.390	1.217	1.246	1.224	1.196	1.156
<i>Dont dotation RRF</i>	269	420	314	300	202	96
TOTAL	2.247	1.217	1.246	1.224	1.196	1.156

Sources : Budget 2021 initial RW, BfP et calculs CERPE

III. 4. Les Fonds budgétaires

Les Fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces Fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires.

Les Fonds budgétaires augmentent de 43,1 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. Les principales variations concernent le *Fonds pour la protection de l'environnement* (+31,8 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté) qui prévoit la pleine affectation des moyens du fonds (conformément à la Déclaration de Politique régionale). Il y a également le *Fonds Kyoto* qui augmente de 17,8 millions EUR, rappelons qu'il est lié au cours de la tonne de CO2 pour les quotas d'émission⁹¹. Ce Fond a été revu à la hausse suite à une augmentation des recettes. Ce Fonds dépend de l'accord global sur le paquet énergie-climat européen pour la Belgique en 2020 signé en décembre 2015 entre les Régions et l'Etat fédéral⁹². Suite à l'accord institutionnel sur la répartition de la charge du « paquet énergie climat 2020 » ou « Burden Sharing », les revenus de la mise aux enchères de quotas alimentent le Fonds Kyoto. Il est prévu que la Wallonie reçoive 30,65% des revenus de cette mise aux enchères au niveau belge (avec un prix moyen du quota d'émission de 14 EUR). D'après nos informations, ce fonds serait lié à l'article 65quater de la Loi Spéciale de financement modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 sur la « responsabilisation climat ».

Concernant le *Fonds du trafic routier*, il diminue de 11,1 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté. Mentionnons qu'il avait été augmenté du même montant en 2020 ajusté suite à l'augmentation des recettes attendues de la SOFICO en matière d'expropriations. A partir de 2021, les expropriations ne figureront plus au Fonds du trafic routier mais seront directement gérées par les comités d'acquisition⁹³.

Comme précisé ci-dessus, les recettes des fonds budgétaires sont supposées correspondre aux dépenses. Cependant, selon le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la Région wallonne, onze Fonds enregistrent des montants différents. Cette différence améliore le solde budgétaire étant donné que, pour neuf fonds concernés, les recettes sont supérieures aux dépenses. Cette différence sera reportée l'année suivante : côté recettes en 2021, on enregistre **365.554 milliers EUR** alors qu'en dépenses, le total est de **363.454 milliers EUR**. Notons que nous reprenons dans ce dernier montant, le montant total des fonds budgétaires, y compris le montant prévu dans les dépenses relance du Fonds Kyoto (50 millions EUR). Cependant, dans le tableau budgétaire final, ces 50 millions EUR se trouvent bien dans les dépenses relance.

Les principales divergences sont constatées dans le *Fonds du trafic routier* dont les recettes sont supérieures de 20 millions EUR par rapport aux dépenses et dans le *Fonds pour la gestion des déchets* avec une différence de 12,9 millions EUR. En dehors de ces fonds, on retrouve notamment : le *Fonds des infractions routières* (20,3 millions EUR en recettes, 13,3 millions EUR en dépenses) ou encore le *Fonds énergie* (13 millions

⁹¹ Annexe 4 du budget 2021 initial de la RW.

⁹² Annexe 6bis du budget 2018 initial de la RW, p.148

⁹³ Annexe 4 du budget 2021 initial de la RW.

EUR en recettes, 10 millions EUR en dépenses). Par contre, remarquons que le *Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack* atténue l'écart entre recettes et dépenses, puisque les dépenses sont supérieures de 44.318 milliers EUR par rapport aux recettes.

Les dépenses de l'ensemble des Fonds budgétaires sont repris dans le Tableau 37. Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Hypothèse de projection

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés, les dépenses suivent la projection des recettes affectées.

Tableau 37: Résumé des fonds budgétaires

Progr.	Intitulé	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
10.50	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.085	4.085	3.675
12.50	Fonds de gestion énergétique immobilière	-	-	30
14.50	Fonds sécurité routière	5.100	5.100	5.100
14.51	Fonds du trafic fluvial	900	900	900
14.52	Fonds du trafic routier	4.469	15.586	4.469
14.53	Fonds des infractions routières régionales	5.000	10.006	13.329
14.54	Fonds des études techniques	1.163	763	1.163
14.55	Fonds organique : Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800
15.50	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	809	809	825
15.51	Fonds en matière de SIGEC	157	316	430
15.52	Fonds budgétaire du bien-être animal	1.134	380	378
15.53	Fonds en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.300	1.300	1.300
15.54	Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	1.500	1.500	1.500
15.55	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	170	170	170
15.56	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	79	79	79
15.57	Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	175	220	220
15.58	Fonds en matière de politique foncière agricole	2.029	2.029	2.029
15.59	Fonds wallon Kyoto	111.000	93.190	111.000*
15.60	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	44.988	44.988	76.757
15.62	Fonds pour la gestion des déchets	23.828	23.828	28.600
16.50	Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	100	100	100
16.51	Fonds d'aménagement opérationnel	100	100	100
16.52	Fonds régional pour le relogement	75	94	75
16.53	Fonds Energie	10.000	10.000	10.000
16.54	Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	83.948	83.948	83.948
18.52	Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	20.000	17.000
TOTAL		319.909	320.291	363.454

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne - *comprend 50.000 milliers EUR de dépenses « relance »

III. 5. Les dépenses de dette

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise).

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁹⁴. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

(1) Les charges d'intérêt de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêts sur la dette directe s'élèvent à **344,7 millions EUR** au budget 2021 initial, soit une hausse de 52,8 millions EUR depuis l'ajusté 2020. Celles-ci tiennent compte du contexte actuel sur les marchés financiers, des données disponibles et des prévisions d'emprunts.

Les emprunts effectifs ont été réévalués en fonction des encours de dette au 30/09/2020 et sur base des taux prévus pour chaque emprunt. Notons que pour 2020, l'estimation des emprunts levés au 30 septembre 2020 est de 3,5 milliards EUR (augmentation de 2,2 milliards EUR par rapport aux emprunts levés en 2019).

Hypothèses de projection

Pour la **projection** des charges d'intérêts, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours). Chacune de ces parties est projetée de manière différente :

- **Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts** t : (Encours dette $t-2$ * taux renouvellement $t-1$ + variation de la dette $t-1$) * taux intérêt à 10 ans $t-1$;
- **Charges d'intérêt pour l'encours de la dette** t : (Encours dette $t-2$ * taux de non-renouvellement $t-1$ * taux intérêt implicite $t-1$) ;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- **Taux de renouvellement** t = (Ré-emprunts t) / Encours dette directe $t-1$
- **Taux de non-renouvellement** t = (1 - taux de renouvellement t)
- **Taux implicite** t = Charges d'intérêt t / Encours dette directe $t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années des deux premiers paramètres. La moyenne obtenue est utilisée pour les chiffres de l'année 2021 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est laissée constante à partir de 2022 pour les calculs des projections des charges d'intérêt de la dette directe.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe ($t-1$).

Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 4).

⁹⁴ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

(2) Les charges d'amortissement d'emprunts

Globalement, la somme des charges d'amortissement de la dette (directe et indirecte) se monte à **851.073 milliers EUR** en 2021 initial, contre 752.062 milliers EUR en 2020 ajusté. Tout comme les produits d'emprunt en recette (code 9), nous ne reprenons pas les amortissements dans la projection des dépenses primaires.

Toutefois, nous tenons compte des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par la Région wallonne pour la **projection de son endettement**. Plus précisément, il s'agit des amortissements de la SWDE (8 milliers EUR) et de la dette Fadels (80 millions EUR) comme mentionnés à la page 60 relative aux dépenses particulières liées à la dette indirecte.

Les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

Par ailleurs, des amortissements concernant des organismes du périmètre de consolidation (neutre au niveau du SEC) figurent également au budget 2021 initial (9,4 millions EUR). Cependant, leur encours de dette n'est pas détaillé par la Région wallonne. Nous n'incluons donc pas ces charges d'amortissement dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (au sens de la Région wallonne).

Hypothèses de projection

Concernant les amortissements Fadels, sans information quant à la réponse du Conseil Régional du Trésor nous maintenons l'échéancier des remboursements anticipés prévus au départ. En considérant que les amortissements de 2020 et 2021 s'élèvent à 80 millions EUR, l'encours serait de 150,2 millions EUR. Nous maintenons le montant de 80 millions EUR jusqu'en 2022 et une dernière tranche de 70,2 millions EUR en 2023.

Pour les amortissements de la SWDE, le montant est obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité de l'année précédente. En diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

IV. Les soldes de la Région wallonne

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Tout d'abord, le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunt) et les dépenses primaires totales. En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le *solde net à financer*. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le *solde net à financer prévisionnel*.

Le modèle calcule le *solde de financement SEC de l'administration centrale* en intégrant les opérations financières et les corrections SEC au solde net à financer prévisionnel. Enfin, le *solde de financement SEC consolidé* intègre, en plus du solde SEC de l'administration centrale, le solde SEC du périmètre de consolidation. Le solde de financement SEC consolidé sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité et de croissance.

Tableau 38 Tableau de passage entre les différents soldes

Budget		Passage au solde SEC	
(1)	Recettes totales hors produits d'emprunt	(8)	Opérations financières et corrections SEC
(2)	Dépenses primaires totales	(9)	Solde SEC de l'administration centrale (7)+(8)
(3)	Solde Primaire (1)-(2)	(10)	Solde SEC du périmètre de consolidation
(4)	Charges d'intérêt totales	(11)	Solde de financement SEC consolidé (9)+(10)
(5)	Solde net à financer (3)-(4)		
(6)	Sous-utilisation de crédits		
(7)	Solde net à financer prévisionnel (5)+(6)		

IV.1. Le solde net à financer prévisionnel

Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, le solde net à financer, qui correspond au solde primaire déduit des charges d'intérêt, est corrigé des sous-utilisations de crédits de dépenses.

La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit s'élève à **371 millions EUR** à l'initial 2021 (296 millions EUR à l'ajusté 2020), soit 2,27 % des dépenses primaires totales (hors Fonds budgétaires).

La sous-utilisation de crédits est reprise en tant que corrections SEC dans la présentation des soldes budgétaires de l'exposé général Région wallonne. Cependant, notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2021 initial permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Hypothèse de projection

Les sous-utilisations sont maintenues constantes en pourcent des dépenses primaires totales hors Fonds budgétaires.

IV.2. Le solde SEC de l'administration centrale

Nous allons maintenant intégrer les opérations financières et corrections SEC au solde net à financer prévisionnel afin d'obtenir le solde SEC de l'administration centrale.

(1) Les octrois de crédits et de prises de participation nets (OCP - codes 8)

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCP nets sont ajoutés au solde net à financer prévisionnel.

Étant donné que la majorité des codes 8 appartient à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

On retrouve surtout les crédits des codes 8 aux programmes 16.11, 16.12, 18.03 et 18.31 qui réunissent à eux quatre 93,01% du total des OCP en dépenses en 2021 initial.

Comme depuis plusieurs années, le montant total des OCP nets que nous calculons sur base du budget ne correspond pas au montant indiqué par la Région wallonne dans les corrections SEC. L'exposé général 2021

initial (p.55) indique en effet un montant supérieur de 75.889 milliers EUR par rapport à la somme des postes repris comme « codes 8 » dans notre simulateur pour 2021 initial.

Le calcul est détaillé au Tableau 39 ci-dessous.

Tableau 39 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
DO 14. Mobilité et infrastructures	591	591	561
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	191	191	161
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux. - Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	191	191	161
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	400	400	400
Augmentation du capital de la SOWAER	400	400	400
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	15.325	15.325	15.325
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	825	825	825
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part non subsidiable avances remboursables	825	825	825
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	10.000	10.000	10.000
Intervention financière dans le capital de la SPGE	10.000	10.000	10.000
<i>Pr. 15 Politique des déchets-ressources</i>	4.500	4.500	4.500
Prise de participation, octroi de prêts ou d'avances récupérables en matière de recyclage des déchets plastiques dans le cadre du PWI	4.500	4.500	4.500
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	83.632	83.632	139.732
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	140	140	140
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT – Travaux exécutés pour compte de tiers - avances remboursables	140	140	140
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	51.764	51.764	52.229
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	1.614	1.614	2.079
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	50.000	50.000	50.000
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	12.141	12.141	77.776
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	1	1	1
Avances remboursables pour construction	9.920	9.920	2.555
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	1.750	1.750	1.750
Avances travaux SLSP	470	470	470
Avances remboursables à la SWL destinées au plan rénovation	-	-	73.000
<i>Pr.31. Energie</i>	587	587	587
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387
Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques – octrois de prêts	200	200	200
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	19.000	19.000	9.000
Avances remboursables Eco-pack et Rénopack (Plan Marshall)	19.000	19.000	9.000
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé		10.000	
<i>Pr. 12. Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protections sociale, du handicap et des familles</i>	-	10.000	-
Dotations à Wallonie Santé – plan de relance		10.000	
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	263.000	291.700	253.883
<i>Pr.03. Entreprises – Outils économiques et financiers</i>	181.000	209.700	176.000
Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration	71.500	71.356	71.500
Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	95.500	95.500	95.500
Intervention de la Région dans l'activité de prêts/garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	2.500
Intervention de la Région dans l'activité de prêts/garanties de la SOWALFIN – COVID-19		4.700	

Transition énergétique des entreprises : actions visant à faciliter les investissements dans les entreprises - PWI	5.000	5.000	0
Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique	2.000	2.000	2.000
Economie circulaire, soutien de la filière plastique - PWI	4.500	4.500	4.500
Intervention de la Région dans l'activité garanties de GELICAR (COVID-19)	-	24.000	-
Augmentation de capitale de l'Office économique wallon du bois	-	144	-
<i>Pr. 15 Economie sociale</i>	<i>3.000</i>	<i>3.000</i>	<i>3.000</i>
Mission déléguée à la SOWECSOM pour la mesure BRASERO	3.000	3.000	3.000
<i>Pr. 31 Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la Recherche</i>	<i>79.000</i>	<i>79.000</i>	<i>74.883</i>
Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	79.000	74.000	74.883
Soutenir le développement expérimental dans les entreprises – COVID-19	-	5.000	0
Total des OCPP en dépenses	362.548	401.248	409.501
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	800	800	600
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	800	800	600
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	45.421	45.120	41.394
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	2.301	2.000	1.764
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack	43.118	43.118	39.630
Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	2	2	0
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	19.000	22.000	19.000
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	19.000	22.000	19.000
Total des OCPP en recettes	65.221	67.920	60.994
Total des OCPP nets calculés dans le simulateur	297.327	333.328	348.507
Requalifications internes du gouvernement	214.948	197.138	174.548
Probables requalifications de l'ICN	71.606	68.606	98.659
Total des OCPP nets du gouvernement wallon	440.669	461.860	424.396

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; rapport de la CDC 2021 ; calculs CERPE.

Par rapport au total renseigné dans les documents budgétaires et inscrit dans notre simulateur, le gouvernement wallon a en effet opéré plusieurs corrections en dépenses pour : le Fonds Kyoto (61.000 milliers EUR)⁹⁵, le Fonds Ecopack (83.948 milliers EUR), le Fonds de la protection de l'environnement (29.600 milliers EUR). Il n'y a pas de corrections du côté des recettes. La requalification interne du gouvernement est donc estimée à **174.548 milliers EUR** au budget 2021 initial.

En plus de cela, la Région s'attend à ce qu'une série d'opérations soient reclassées par l'ICN en opérations non financières en cours d'année, ce qu'elle appelle « marge de requalification ». Cette marge est estimée à 98.659 milliers EUR en 2021 initial, portant le montant final des corrections codes 8 à **424.396 milliers EUR**.

Hypothèse de projection

Notre **projection** se base sur les montants d'OCPP repris dans la projection pluriannuelle de l'exposé général du budget 2021 initial de la Région wallonne. Le montant de 2021 est donc maintenu constant jusqu'en 2024⁹⁶, puis nous l'indexons à l'inflation.

(2) SWAP⁹⁷

Cette correction est apparue au budget 2014 ajusté, en application du SEC 2010. Celui-ci prévoit que les charges d'intérêts résultant d'accords de swaps ne doivent plus être enregistrées dans les revenus de la propriété. De ce fait, le solde de financement est impacté positivement. Le montant figurant dans l'exposé général 2021 est de 73.811 milliers EUR, soit le même montant que le budget 2020 ajusté.

Hypothèse de projection

Nous maintenons constant le montant de 2021 jusqu'en 2024, conformément aux projections pluriannuelles figurant dans l'exposé général de la Région wallonne. A partir de 2025, nous indexons le montant à l'indice des prix à la consommation.

(3) Divers/autres

L'exposé général mentionne un montant de **151.330 milliers EUR** en 2021. Ce montant comprend la correction relative aux infrastructures hospitalières d'un montant de 96,7 millions EUR (auparavant repris dans le solde des institutions consolidées). Il comprend également un montant de 57 millions EUR correspondant aux corrections pour années antérieures (art. 54 de la LSF) suite au recalcul du facteur d'autonomie, un montant de 10 millions EUR pour la correction en lien avec les droits de succession et un montant négatif est repris : -12,6 millions EUR pour d'autres corrections⁹⁸.

Hypothèses de projection

Ce montant est scindé en deux parties. La première reprend la correction pour années antérieures, nous la projetons en suivant la LSF comme expliquée à la page 24. Rappelons, que maintenant que les paramètres sont connus, les additionnels IPP, le mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale et la dotation dépenses fiscales sont définitivement fixés. On procède alors à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu. Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année, représentant entre 50 et 60 millions EUR environ. L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de la correction.

Pour la seconde partie, nous suivons la projection pluriannuelle figurant dans l'exposé général 2021 de la Région wallon, à partir de 2025, nous indexons à l'inflation.

⁹⁵ 50 millions EUR sont neutralisés par le GW dans le cadre de la clause de sauvegarde générale.

⁹⁶ Exposé général 2021 initial de la Région wallonne (p.55).

⁹⁷ Contrat d'échange de flux financiers entre deux parties.

⁹⁸ Rapport de la CDC sur le budget RW 2021, p. 19.

IV.3. Solde de financement SEC consolidé

Afin d'atteindre le solde de financement SEC consolidé, nous allons ajouter le solde SEC du périmètre de consolidation.

Le périmètre du secteur des administrations publiques est constitué de tous les organismes wallons du secteur S.13.12 dont la liste est régulièrement mise à jour par l'ICN. Ces organismes sont classés en fonction de leur autonomie vis-à-vis de la Région wallonne. Dans sa dernière version d'octobre 2020, l'ICN recense 157 institutions à consolider, comprenant également des filiales d'UAP. La diminution du solde des UAP (- 35,7 millions EUR par rapport à 2020 ajusté) est principalement due à l'OTW.

(1) Organismes de type 1

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ». Anciennement, ces organismes étaient désignés sous l'appellation « OIP de type A » par la loi du 16 mars 1954. Le solde global est estimé à **2,5 millions EUR** pour le budget 2021 initial⁹⁹.

(2) Organismes de type 2

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du Gouvernement ». Globalement, le solde au budget 2021 initial de cette catégorie est estimé à **55,2 millions EUR** (53,4 millions EUR à l'ajusté 2020). L'augmentation du solde de 2021 s'explique par l'augmentation de la SWCS (+4,9 millions EUR par rapport à 2020 ajusté), tandis que la SWL est en baisse de 2,9 millions EUR par rapport à 2020 ajusté.

(3) Organismes de type 3

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 3, les organismes qui :

(1) sont, soit administrés conformément au Code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

(2) et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du Gouvernement en leur sein, soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société ».

Globalement, le solde au budget 2021 initial de cette catégorie est estimé à **-71,5 millions EUR** (-29,1 millions EUR à l'ajusté 2020). Cette diminution s'explique principalement par la forte diminution de la part de l'OTW d'un montant de -83 millions EUR¹⁰⁰ par rapport à l'ajustement 2020.

⁹⁹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 initial de la RW, p.11.

¹⁰⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RW, p. 13.

(4) Autres unités institutionnelles

L'impact de l'Aviq sur le solde de financement serait de **9,7 millions EUR** au budget 2021 initial grâce à une inexécution présumée de crédits. Le solde SEC des SACA s'élève à **5,6 millions EUR**. Dans une moindre mesure, nous retrouvons également un solde de **0,3 million EUR** pour le Parlement wallon, Médiateur et Cwape.

(5) Financement alternatif et missions déléguées

Certaines opérations des organismes de type 1, 2 ou 3, sont classées à part selon la décomposition de l'ICN. Il s'agit essentiellement d'emprunts, de financements alternatifs ou de missions déléguées par le gouvernement wallon à des UAP. Le tableau suivant résume les soldes observés entre 2020 ajusté et 2021 initial :

Tableau 40: Le financement alternatif et les missions déléguées en Région Wallonne (millions EUR)

	2020aju	2021ini
Financement alternatif	102,0	105,9
CRAC	109,8	109,3
SOWAFINAL	-7,8	-3,4
Missions déléguées	10,4	8,3
SOWAER	3,3	4,9
SRIW	0,4	0,2
Sowalfin	7,9	4,8
Spaque	1,5	0,0
Sogepa	-1,8	-1,8
Issep	-0,9	0,2
Total	112,5	114,1

Source : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2021 initial

(6) Sous-utilisation de crédit

Le solde des institutions consolidées intègre un montant d'inexécution présumée des crédits d'un montant de **129 millions EUR** qui se répartit comme suit :

- Un montant d'inexécution présumée globale de 105 millions EUR (-16 millions EUR par rapport au budget 2020 ajusté).
- Un montant de 14 millions EUR pour tenir compte des efforts d'économie à réaliser par les UAP et une correction de 10 millions EUR afin de lisser l'investissements dans le cadre des mécanismes de financements alternatifs.

Au final, on peut résumer le solde du regroupement économique comme ceci :

Tableau 41 : Récapitulatif correction pour périmètre de consolidation en 2021 (en milliers EUR)

Institutions	Budget 2021 initial
Parlement wallon, médiateur et Cwape	300
Saca	5.600
AVIQ	9.700
UAP de type 1	2.500
UAP de type 2	55.200
UAP de type 3	-71.500
Financements alternatifs et missions déléguées	114.100
Sous-utilisation de crédit	129.000
TOTAL solde regroupement économique	244.800

Sources : Rapport de la Cour des Comptes 2021 initial et calculs CERPE.

Hypothèse de projection

Pour la **projection** du solde du financement SEC du périmètre de consolidation, nous reprenons le montant de la projection pluriannuelle de l'exposé général 2021 initial de la Région wallonne, et nous le prolongeons sur le reste de la projection en la faisant évoluer à l'inflation.

En additionnant le solde de financement SEC de l'administration centrale et celui du périmètre de consolidation, nous obtenons le solde de financement SEC consolidé.

IV.4. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne (pour information)

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013¹⁰¹ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Dans ses recommandations quantitatives, la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics rappelle que la Belgique reste soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du critère de la dette du volet correctif. A ce titre, la Belgique doit réaliser une amélioration structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB¹⁰², pour autant que l'output gap soit situé entre -1,5 et 1,5 % du PIB (ce qui sera le cas à partir de 2022 selon le BfP). Cette amélioration doit se faire jusqu'à ce que l'objectif de moyen terme (MTO) de l'équilibre structurel soit atteint.

En 2020 et 2021, l'activation de la *clause dérogatoire générale*¹⁰³ (General Escape Clause), appliquée pour la première fois depuis la réforme du Six-Pack en 2011, a permis aux Etats membres de s'écarter temporairement des exigences budgétaires normalement applicables et d'intervenir activement à la fois pour lutter contre la pandémie et pour organiser la relance de l'économie. La Section souligne que « *l'activation de la clause dérogatoire générale, n'a pas suspendu, en 2020 et 2021 et peut-être encore ultérieurement, les procédures et la réglementation budgétaire du Pacte de stabilité et de croissance* ».

Dans l'avis d'avril 2021 du Conseil supérieur des finances, basé sur les perspectives économiques 2021-2026 de février 2021 du BfP, la Section met en avant deux trajectoires normatives. Aucune n'a fait l'objet d'un consensus, mais la première a été approuvée par la majorité des Membres de la Section. La **Section Besoin de financement des pouvoirs publics du CSF recommande « de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire »**. Une partie de l'effort de 2022 serait simplement réalisé à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures COVID-19.

Notons que vu le contexte exceptionnel dans lequel nous nous trouvons depuis mars 2020, les perspectives économiques 2021-2026 du BfP sont encore entourées de nombreuses incertitudes. Par ailleurs, elles ne tiennent **pas compte du RRF** qui sera financé par le Fonds de relance européen NextGenerationEU. La répartition des trajectoires normatives entre les entités fédérées de l'amélioration structurelle conseillée pour l'ensemble des Communautés et Régions, se base sur l'estimation très provisoire des soldes de financement à politique inchangée du BfP, notamment pour la Région wallonne.

¹⁰¹ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

¹⁰² En principe, 0,5 point de pourcentage du PIB. Toutefois ce chiffre peut être revu à la hausse lorsque la dette publique est supérieure à 60% du PIB ou si les risques pour la soutenabilité des finances publiques sont importants. Pour la Belgique, la Commission européenne a fixé l'amélioration annuelle minimale requise à 0,6 point de pourcentage du PIB.

¹⁰³ Cette clause peut être activée lorsque la zone euro ou UE est en récession économique, à conditions que cela ne mette pas en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

Tableau 42 Trajectoires des soldes de financement de la Région wallonne selon l'avis d'avril 2021 du CSF (en millions EUR et en % du PIB national)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trajectoire nominale	-2.790	-1.889	-1.645	-1.485	-1.256	-1.066
En % du PIB	-0,59%	-0,38%	-0,32%	-0,28%	-0,23%	-0,19%
Trajectoire nominale alternative	-2.790	-1.789	-1.542	-1.379	-1.147	-898
En % du PIB	-0,59%	-0,36%	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,16%

Sources : Avis du CSF d'avril 2021, pp.94 et 97 ; calculs CERPE

V. L'endettement de la Région wallonne

Remarque préalable

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. Et d'autre part, la distinction court-terme / long-terme ne se justifiait pas puisque la dette devra de toute façon être refinancée, qu'elle soit à court-terme ou à long-terme. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par la Région wallonne servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc pas de « thésaurisation » dans cette approche.

Nous estimons l'endettement régional propre à **17.377.560 milliers EUR** au 31 décembre 2021 (**17.227.350 milliers EUR** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe¹⁰⁴.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans la présentation « Investisseurs » du SPW de mars 2021, et celles fournies par l'ICN sur le site internet de la BNB pour la dette brute consolidée (avril 2021).

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée en fin de chapitre, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (UAP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

V.1. Encours de la dette directe

Bien que nous ne fassions pas la différence dans la projection entre dette directe court-terme et long-terme, nous partons des derniers encours connus et publiés en mars 2021. Le montant de la dette directe LT est de **15.536.430 milliers EUR** au 31/12/2020. De même, l'encours de dette CT¹⁰⁵ est donné au 31/12/2020, soit **-1.306.140 milliers EUR**. La somme des deux nous donne *l'encours de la dette directe*, soit **14.230.290 milliers EUR**. Toutefois, ce montant ne tient pas compte d'un remboursement anticipé de la dette indirecte Fadels pour laquelle 80 millions EUR sont inscrit au budget 2021 initial comme expliqué à la section V.2. Nous ajoutons donc ce montant à l'encours de la dette directe qui s'élève donc à **14.310.298 milliers EUR**. Notons que ceci n'a pas d'influence sur l'encours total de la dette Région wallonne puisqu'il s'agit d'un transfert de dette indirecte vers la dette directe.

La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2021 initial (voir Tableau 43). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur.

Deuxièmement, nous devons tenir compte des sous-utilisations de crédits. Les sous-utilisations de crédits du budget 2021 initial ont été estimées par la Région à 371.000 milliers EUR.

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un *solde net à financer prévisionnel*, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer prévisionnel est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer prévisionnel est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Comme déjà mentionné, il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

¹⁰⁴ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

¹⁰⁵ Y compris le solde de trésorerie.

Notons qu'au vu de la situation tant sanitaire que des marchés, la Région wallonne avait levé plus d'emprunts en 2020 que les besoins de l'année. Ce préfinancement pour 2021 s'élèverait à **1.525.570 milliers EUR**¹⁰⁶. Nous en tenons donc compte dans l'encours de la dette directe et ce, afin d'éviter un double comptage.

La situation pour 2021 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43 : Estimation de la dette directe de la Région wallonne au 31/12/2021 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2020	14.310.298
+ Solde net à financer 2021 (1)	-3.938.249
+ Sous-utilisations de crédits 2021 (2)	371.000
- Solde net à financer prévisionnel = (1)+(2)	-3.567.249
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	80.008
- Préfinancement de 2020	1.525.570
Encours de la dette directe au 31/12/2021	16.431.985

Sources : Présentation « Investisseurs » SPW, budgets des dépenses et calculs CERPE.

Concernant la projection de l'encours de la dette directe pour les autres années, le calcul est identique à celui du tableau ci-dessus :

$\text{Encours dette}_t = \text{encours dette}_{t-1} - \text{solde net à financer prévisionnel}_t + \text{amortissements de la dette indirecte}_t$
--

V.2. Encours de la dette indirecte

La dette indirecte est composée de l'encours de la SWDE. On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 22) de la section III. 2.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 30 décembre 2020, la dette indirecte est fixée à 1.025.583 milliers EUR (1.105.583 milliers EUR sans les remboursements anticipés Fadels) ; un an plus tard, nous l'évaluons à **945.575 milliers EUR** (1.105.575 milliers EUR sans les remboursements anticipés Fadels). Notons que nous avons revu le montant de la dette Fadels et SWDE en fonction des **amortissements inscrits aux budgets**. Nous incluons donc les remboursements anticipés du Fadels dans l'encours de la dette indirecte Région wallonne. Notons que ceci n'a pas d'influence sur l'encours total de la dette Région wallonne puisqu'ils sont transférés vers la dette directe. Cependant, le remboursement à terme en 2025 coûte moins cher à la Région wallonne que son remboursement anticipé. La question sera donc posée au Conseil Régional du Trésor sur la pertinence à poursuivre les remboursements comme prévus¹⁰⁷. Le remboursement anticipatif pour 2021, tout comme pour l'année 2020, s'élève à 80 millions EUR aux budgets de la Région wallonne.

Tableau 44 : Dette indirecte de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2020 ajusté	2021 initial
Autres (SWDE)	19,1	11,1
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	230.210	150.210
Soudure	795.354	795.354
Total	1.025.583	945.575

Sources : Exposé général 2021 initial de la Région wallonne (p.176) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

¹⁰⁶ Présentation « Investisseurs » SPW, mars 2021. Ce montant reste à confirmer.

¹⁰⁷ « A titre d'exemple, les décisions de remboursement de tranches de l'emprunt pourraient être revues pour les années 2020-2023, au profit d'un remboursement unique du solde restant de l'emprunt FADELS en 2024. » - Exposé général 2021 initial de la Région wallonne.

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

Tableau 45 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024	2025
SWDE	11	3	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	150.210	70.210	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	945.575	865.567	795.354	795.354	795.354

Source : calculs CERPE.

V.3. L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe et indirecte. Au 31 décembre 2021, il s'élèverait à **17.377.560 milliers EUR** soit 132,78% des recettes (hors produits d'emprunt).

Tableau 46 : Endettement de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2021
Encours de la dette directe et reprise	16.431.985
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	945.575
Endettement total	17.377.560
% des recettes totales (hors produits d'emprunts)	132,78%

Source : calculs CERPE.

V.4. La dette brute consolidée

L'endettement total du point précédent concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (UAP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

L'encours pour l'année 2020 étant maintenant connu, nous reprenons les chiffres de la dette brute consolidée publiés sur le site de statistiques de la BNB publiés en avril 2021 (27.747 millions EUR). Nous reprenons ce chiffre dans le tableau budgétaire de la Région wallonne, à titre d'information uniquement. En effet, les charges d'intérêt calculées dans notre modèle se basent sur la dette totale au budget de la Région, et non sur la dette brute consolidée de la Région wallonne. Pour la projection, à défaut d'informations sur l'évolution de l'encours de la dette liée au périmètre de consolidation, nous déduisons de l'encours de la dette brute consolidée t-1 le solde de financement SEC consolidé t et y ajoutons les opérations financières et autres corrections SEC de l'année t.

De plus, afin de tenir compte du préfinancement réalisés par la Région wallonne en 2020, nous enlevons les 1,5 milliard EUR en 2021 (section V.1). Par ailleurs, le communiqué de presse du 25 février 2021 indique que la Wallonie mobilise 500 millions EUR¹⁰⁸ pour un plan de soutien à la solvabilité et à la relance des entreprises wallonnes. Nous impactons ce plan sur la dette brute consolidée 2021 CERPE.

¹⁰⁸ 400 millions EUR au départ de la SRIW, de la SOGEPa et des Investis et 100 millions EUR pour des prêts.

Notons que la conception de cette dette par la Région wallonne n'est pas la même que la conception de l'ICN. A l'aide de l'exposé général du budget 2021 initial, nous pouvons comparer les prévisions de dettes de la Région wallonne avec celle de l'ICN en prenant l'exemple de la dette brute consolidée au 31 décembre 2019 (chiffres d'avril 2020) :

Tableau 47: Détail de la dette totale au 31/12/2019 (millions EUR)

	Dette selon RW	Dette selon ICN
Dette directe	10.848	12.616
Long terme	11.719	11.635
Court terme	-871	981
Dette indirecte	1.106	10.652
SPABS + SWDE	795	-
FADELS	310	310
Sociétés consolidées S13.12	-	7.589
Opérations leasing financier	-	61
Missions déléguées et Financements alternatifs	-	2.691
Dette garantie	9.776	-
1 ^{er} rang	8.767	-
2 ^{ème} rang	1.009	-
TOTAL dette brute consolidée RW	21.730	23.268

Sources : EG 2021 initial et calculs CERPE

La différence majeure entre les deux conceptions de la dette tient dans le traitement de la dette garantie. La Région wallonne considère en effet la dette garantie comme une dette fictive étant donné qu'elle ne s'exécute réellement qu'en cas de défaut de paiement de l'emprunteur, elle la classe dès lors dans une catégorie spéciale. Toutefois, si un défaut devait survenir et qu'aucune autre solution ne se présentait, la garantie serait actée et reclassée immédiatement dans la dette propre à la Région wallonne. Contrairement à la Région wallonne, l'ICN classe la dette garantie en dette indirecte, conformément à la réglementation SEC.

On remarque également une différence significative dans la définition de la dette directe court-terme. Les billets de trésorerie swappés sont en effet considérés comme de la dette de long-terme par la Région wallonne, alors que selon le SEC 2010, tous les billets de trésorerie doivent être enregistrés en dette court-terme¹⁰⁹. De plus, contrairement à l'ICN, la Région wallonne tient compte de la centralisation financière des trésoreries des UAP.

Les dettes SPABS et de la SWDE ont été transférés en dette directe long-terme dans la configuration de l'ICN.

Au final, l'écart entre la dette selon la Région wallonne et la dette selon le SEC 2010 est de 1,5 milliard EUR.

¹⁰⁹ Exposé général 2019 initial de la Région wallonne (p.187).

Tableau 48 Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2021 à 2026 (en milliers EUR)

	2021 ini	2021 CERPE*	2022	2023	2024	2025	2026	Croiss. 2021-2026
Recettes totales (hors produit d'emprunts)	12.965.081	13.087.231	13.239.608	13.571.644	13.950.248	14.183.339	14.464.301	2,02%
Transferts du Pouvoir fédéral	2.800.833	2.784.755	2.786.359	2.880.233	2.935.682	2.917.684	2.962.748	1,25%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.842.791	2.826.384	2.827.824	2.923.400	2.979.765	2.961.183	2.951.895	0,87%
dont Mécanisme de solidarité nationale	708.067	707.173	680.802	749.205	768.855	773.349	788.996	2,21%
dont Dotation pour autres compétences	433.587	428.595	436.065	447.624	458.989	470.130	481.488	2,35%
dont Dotation emploi	572.946	566.449	579.231	588.681	603.237	619.149	634.068	2,28%
dont Dotation dépenses fiscales	514.436	510.418	520.325	529.024	542.460	557.155	570.888	2,26%
dont Mécanisme de transition	620.539	620.539	620.539	620.539	620.539	558.485	496.431	-4,36%
dont cotisation responsabilisation pension	-6.784	-6.790	-9.138	-11.673	-14.316	-17.086	-19.976	24,09%
- Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)	-56.992	-56.663	-56.739	-58.701	-59.882	-59.565	-5.503	-37,27%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.911	3.911	3.974	4.041	4.110	4.180	4.255	1,70%
- Dotation Fédéral taxes de roulage	6.666	6.666	6.773	6.888	7.005	7.124	7.252	1,70%
- Dotation Fédéral précompte immobilier	4.457	4.457	4.528	4.605	4.684	4.763	4.849	1,70%
Moyens issus du niveau régional	5.903.920	6.017.075	5.987.052	6.256.024	6.519.024	6.769.722	6.999.051	3,07%
- Additionnels à l'IPP	2.548.169	2.661.324	2.659.337	2.824.398	2.985.506	3.138.327	3.269.209	4,20%
dont Recettes d'additionnels	3.267.131	3.373.030	3.459.868	3.636.266	3.808.806	3.975.623	4.120.741	4,09%
dont Réductions des dépenses fiscales	-787.484	-782.721	-799.119	-810.431	-821.839	-835.811	-850.019	1,66%
dont décomptes	69.912	72.405	0	0	0	0	0	-100,00%
dont impôt des non-résidents	-1.390	-1.390	-1.412	-1.436	-1.461	-1.485	-1.512	1,70%
- Impôts régionaux	2.841.793	2.841.793	2.832.398	2.929.389	3.024.245	3.114.925	3.205.622	2,44%
- Taxes perçues par la RW	127.463	127.463	128.878	130.407	131.961	133.541	135.243	1,19%
- Recettes liées aux infractions routières	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	43.950	0,00%
- Autres recettes courantes	266.397	266.397	249.425	253.665	257.977	262.363	267.086	0,05%
- Autres recettes de capital	76.148	76.148	73.064	74.215	75.386	76.616	77.941	0,47%
Transfert en provenance de la Communauté française	4.260.328	4.036.112	4.072.279	4.143.384	4.220.274	4.313.087	4.415.825	1,81%
- Dotation de la Communauté française (Ste-Emilie)	3.882.716	3.657.903	3.689.336	3.755.344	3.827.041	3.914.569	4.013.503	1,87%
- Dotation de la Communauté française (St-Quentin)	373.937	373.935	378.677	383.795	389.001	394.295	398.111	1,26%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.675	4.274	4.266	4.244	4.233	4.222	4.211	-0,29%
Autres recettes (Recettes RRF – Recovery and Resilience Facility)	0	249.289	393.917	292.003	275.268	182.846	86.677	-19,05%
Dépenses primaires totales	16.607.825	16.680.780	16.074.865	16.412.523	16.635.507	16.881.406	17.120.977	0,52%
Dépenses primaires ordinaires	3.499.792	3.497.792	3.577.486	3.638.304	3.700.155	3.763.057	3.830.792	1,84%
Dépenses particulières	10.815.461	10.621.444	10.918.215	11.160.180	11.337.825	11.544.006	11.749.867	2,04%
Dépenses de personnel	626.537	626.537	640.321	654.408	669.459	684.857	700.609	2,26%
Plan Marshall	161.199	161.199	161.170	161.170	161.170	161.170	161.170	0,00%
Cofinancements européens	122.955	122.955	122.955	122.955	122.955	122.955	122.955	0,00%

Prestations familiales	2.323.905	2.323.905	2.355.066	2.389.977	2.425.378	2.459.807	2.491.083	1,40%
Soins aux personnes âgées	1.113.487	1.113.487	1.118.603	1.121.900	1.135.109	1.165.389	1.207.084	1,63%
Soins de santé divers	251.124	251.124	255.819	261.012	266.522	272.104	277.763	2,04%
Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions	1.385.378	1.385.378	1.426.660	1.456.025	1.487.404	1.516.111	1.532.985	2,05%
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	1.635.111	1.635.111	1.673.536	1.714.405	1.746.753	1.789.809	1.835.695	2,34%
CRAC	219.183	219.183	221.253	223.458	225.722	228.048	230.525	1,01%
Subvention aux communes dans le cadre du FRIC	47.931	47.931	48.698	49.526	50.368	51.224	52.146	1,70%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	74.484	74.484	75.963	77.491	79.047	80.132	81.320	1,77%
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	43.242	43.242	43.934	44.681	45.440	46.213	47.045	1,70%
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.129	33.129	33.129	33.129	33.129	33.129	33.129	0,00%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	0,00%
Subvention de fonctionnement au Forem, dispositif APE et mesure SESAM	1.052.764	1.052.764	1.073.081	1.094.083	1.114.892	1.137.495	1.159.498	1,95%
Intervention en faveur de l'OTW	567.782	567.782	577.877	615.826	621.141	635.631	646.101	2,62%
SOFICO	116.554	116.554	124.432	124.432	124.432	124.432	128.170	1,92%
SWL	160.658	160.658	161.450	161.450	161.450	161.450	161.450	0,10%
Dotation à l'Awex	68.786	68.786	69.241	69.241	69.241	69.241	69.241	0,13%
Dotation à l'IFAPME	60.899	60.899	62.336	63.868	65.441	67.056	68.776	2,46%
Dotations à la SOWAER	54.373	54.373	53.173	53.173	53.173	53.173	53.173	-0,45%
SOWAFINAL	84.050	84.050	84.050	84.050	84.050	84.050	84.050	0,00%
Prosumers	55.350	55.350	48.025	48.025	0	0	0	-100,00%
Plan Wallon d'investissement (PWI)	18.140	18.140	18.418	17.210	17.210	17.210	17.210	-1,05%
FADELS	400	400	261	122	0	0	0	-100,00%
SOUDURE	10.150	10.150	10.150	10.150	10.150	10.150	10.150	0,00%
SWDE	1	1	1	0	0	0	0	-100,00%
Dépenses Codes 8 (hors PM, FEDER, SWL, PWI)	318.501	318.501	318.501	318.501	318.501	323.746	329.393	0,67%
Provisions	18.359	18.359	150.000	200.000	260.000	260.000	260.000	69,91%
Autres dépenses particulières (« one-shot »)	188.029	6.700	0	0	0	0	0	-100,00%
Impact du différentiel de paramètres macroéconomiques	0	-12.688	-12.887	-13.086	-13.311	-13.574	-13.854	1,77%
Dépenses "COVID-19" et "relance"	1.979.118	2.247.492	1.216.894	1.246.369	1.224.353	1.195.571	1.155.516	-12,46%
Dépenses pour la relance	1.378.211	1.389.611	1.216.894	1.246.369	1.224.353	1.195.571	1.155.516	-3,62%
<i>dont dépenses plan de relance Recovery and Resilience Facility (RRF)</i>	0	268.773	419.646	314.484	300.496	201.830	96.169	-18,58%
Dépenses COVID-19	600.907	857.881	0	0	0	0	0	-100,00%
Fonds budgétaires	313.454	314.053	362.269	367.670	373.174	378.772	384.802	4,15%
Solde primaire	-3.642.744	-3.593.549	-2.835.257	-2.840.879	-2.685.259	-2.698.067	-2.656.676	
Charges d'intérêt totales	344.700	344.700	318.860	295.433	288.216	296.043	319.808	
Charges d'intérêt sur la dette directe	344.700	344.700	318.860	295.433	288.216	296.043	319.808	
Solde net à financer	-3.987.444	-3.938.249	-3.154.117	-3.136.312	-2.973.475	-2.994.110	-2.976.484	
Sous-utilisation des crédits	371.000	371.000	356.172	363.704	368.634	374.081	379.375	
Solde net à financer prévisionnel	-3.616.444	-3.567.249	-2.797.945	-2.772.608	-2.604.841	-2.620.029	-2.597.110	

Dettes propres de l'entité	17.426.755	17.377.560	20.175.505	22.948.113	25.552.954	28.172.984	30.770.093
Encours de la dette directe	16.481.180	16.431.985	19.309.938	22.152.759	24.757.600	27.377.629	29.974.739
Encours de la dette indirecte (y compris FADELS)	945.575	945.575	865.567	795.354	795.354	795.354	795.354
dont Fadels	150.210	150.210	70.210	0	0	0	0
Rapport dette propre/recettes	134,41%	132,78%	152,39%	169,09%	183,17%	198,63%	212,73%
Opérations financières/ Corrections SEC	649.537	649.537	651.255	652.427	653.636	664.748	674.023
Octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets (les codes 8)	424.396	424.396	424.396	424.396	424.396	431.611	439.380
SWAP	73.811	73.811	73.811	73.811	73.811	75.066	76.417
Correction art. 54 LSF	56.992	56.663	56.739	58.701	59.882	59.565	5.503
Autre/Divers	94.338	94.667	96.309	95.519	95.547	98.506	152.723
Solde SEC de l'administration centrale	-2.966.907	-2.917.712	-2.146.690	-2.120.181	-1.951.205	-1.955.282	-1.923.086
Solde SEC du périmètre de consolidation	244.810	244.810	406.036	452.154	494.900	503.313	512.373
Solde de financement SEC consolidé hors clauses	-2.722.097	-2.672.902	-1.740.654	-1.668.027	-1.456.305	-1.451.968	-1.410.713
Solde de financement SEC consolidé avec clause dérogatoire (pour information)	-622.599						
Dettes consolidées (Maastricht)	29.593.064	30.043.869	32.435.778	34.756.232	36.866.173	38.982.889	41.067.626

Sources : budget 2021 initial de la Région wallonne et calculs CERPE. *dont décomptes 2020

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
------	--	--

N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014		
------	--	--

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015		
------	--	--

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.

N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

2019

N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.

2020

N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Le Cuivre Sous la direction de H. Bogaert	L'impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
----------------	---	---

2021

N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.

